



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DE BUCHELAY

N° III/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 27 juin 2025	Séance ordinaire du 2 juillet 2025 Ouverture à 20 heures 10 Présidence de TREMBLAY Stéphane, Maire										
<i>Date d'affichage</i> Le 27 juin 2025	Membres présents : BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, EL MAÂTOUK Hicham, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.										
<i>Nombre de Conseillers</i> <table> <tr> <td>En exercice</td><td>23</td></tr> <tr> <td>Présents</td><td>17</td></tr> <tr> <td>Excusés</td><td>4</td></tr> <tr> <td>Absents</td><td>2</td></tr> <tr> <td>Votants</td><td>21</td></tr> </table>	En exercice	23	Présents	17	Excusés	4	Absents	2	Votants	21	Membres excusés et représentés par pouvoir : ALZAR Emmanuel (donne procuration à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).
En exercice	23										
Présents	17										
Excusés	4										
Absents	2										
Votants	21										
<u>PROCÈS-VERBAL</u>	Membres absents : DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya. Secrétaire de séance : DECHÂTRETTE Alain										

ORDRE DU JOUR



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Conseil Municipal du 2 Juillet 2025**Ordre du jour**

N°	Projet de délibération	Rapporteur
1	Modification de la comptabilisation d'absences des agents annualisés	Mr Tremblay
2	Protection sociale complémentaire 2024/2029 - Convention de participation santé du CIG GC	Mr Tremblay
3	Vacation des professeurs des écoles pour l'étude surveillée	Mme Barraud
4	Convention avec le CIG Grand Couronne pour mise à disposition agent	Mr Tremblay
5	Création et suppression de postes	Mr Tremblay
6	Avenant relatif à la subvention Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire	Mme Barraud
7	Avenant relatif à la subvention Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire	Mme Barraud
8	Charte des ATSEM	Mme Barraud
9	Réactualisation du règlement intérieur de fonctionnement du Multi-accueil La Buscalide	Mme Barraud
10	Participation communale à la carte de transport scolaire des collégiens 2025 - 2026	Mme Barraud
11	Mise en place des chantiers jeunes	Mme Barraud
12	Convention de mise à disposition de la parcelle C709 annexe mairie	Mr Drefresne
13	Modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs applicables pour l'année 2026	Mr Drefresne
14	Validation du Règlement d'Occupation du Domaine Public	Mr Drefresne
15	Validation des tarifs proposés dans le cadre du Règlement d'Occupation du Domaine Public	Mr Drefresne
16	Renouvellement des conventions culturelles de partenariat pour la saison 2025/2026	Mme Amara
17	PCSES Médiathèque 2025 - 2028	Mme Amara
18	Avenant à la convention de partenariat avec l'association les 4 z'arts	Mme Amara
19	Subvention complémentaire association Signes et Images	Mme Amara
20	Cession du minibus de la commune	Mr Tremblay
21	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel - Approbation de la convention constitutive SEY	Mr Tremblay
22	Subvention communale récupérateur d'eau Alain Barbier	Mr Drefresne
23	Renouvellement des conventions de partenariat avec les associations à la Plaine des Sports pour la saison 2025/2026	Mr Tremblay
24	Convention de partenariat avec l'Association AS Bucheloise 2025/2026	Mr Tremblay
25	Dénomination du parc ECT	Mr Tremblay
26	Dénomination du terrain de football	Mr Tremblay
27	Rapport d'activité et du développement durable 2024 GPSeO	Mr Tremblay

- Point non soumis à délibération: Formation du jury d'assises - Année 2026

Buchelay, le 26/06/2025.

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay.

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.YVELINES



TABLEAU DES DÉCISIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire, fait part à l'assemblée délibérante du dernier relevé des Décisions :

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 078-217801182-20250523-37_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE****N°37 / 2025****Contrat de prestation avec
les majorettes d'Ezy sur Eure****Nature de l'acte :**
1.4 Commande Publique / Autres
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation un défilé de carnaval le samedi 28 juin 2025 à partir de 11h,

Considérant que l'association Les Majorettes d'Ezy sur Eure assurera une prestation de défilé pendant le défilé de carnaval prévu dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay le samedi 28 juin 2025 à 11h,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation avec l'association Les Majorettes d'Ezy sur Eure, sise 35 rue Maurice Rousseau 27530 EYZY SUR EURE, représentée par Marie-France Anguignac, Présidente,

DÉCIDONS

ARTICLE 1° : De signer un contrat de prestation avec l'association Les Majorettes d'Ezy sur Eure, sise 35 rue Maurice Rousseau 27530 EYZY SUR EURE, pour une prestation de défilé pendant le Week-end en folie à Buchelay, le samedi 28 juin à 11h,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant de la prestation qui s'élève à 300,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité)

ARTICLE 4 : L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 23 mai 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 078-217801182-20250523-38_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

N°38 / 2025

**Contrat de privatisation avec l'auto-
entreprise Eric Bardon****Nature de l'acte :**
1.4 Commande Publique / Autres types
de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation une mini-fête foraine comportant des manèges à destination des familles,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de privatisation avec l'auto-entreprise Eric Bardon, sise 18 allée des bouvreuils 78710 ROSNY SUR SEINE, pour la location du manège « Chez Ricky », pour une prestation les 28 et 29 juin 2025,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer le contrat de location avec l'auto-entreprise Eric Bardon, sise 18 allée des bouvreuils 78710 ROSNY SUR SEINE, pour la location du manège « Chez Ricky », pour une prestation les 28 et 29 juin 2025,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant dû pour la prestation qui s'élève à 1200,00 € HT (TVA non applicable, art 293B du CGI)

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité)

ARTICLE 4 : L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 23 mai 2025

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRY - 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 078-217801182-20250523-39_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

N°39 / 2025

**Contrat de prestation avec
la société LEZ'ARTS**Nature de l'acte :1.4 Commande Publique / Autres types
de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation une mini-fête foraine comportant des manèges à destination des familles,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation avec la société Lez'arts, Collectif d'artistes du spectacle vivant - Le TILT sise 4 rue Colette Bonzo 07400 Le Teil, représentée par son Président Directeur, Monsieur Jérôme Clavert,

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er}** : De signer un contrat de prestation avec la société Lez'arts, pour la location du *Manège à plumes*, pour une prestation les 28 et 29 juin 2025, dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay,**ARTICLE 2** : D'accepter le montant dû pour la prestation qui s'élève à 2.099,45 TTC.**ARTICLE 3** : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité)**ARTICLE 4** : L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 23 mai 2025

Publication électronique sur le site Internet communal

Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021Mr Stéphane TREMBLAY,
MaireSigné électroniquement par : Le maire
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 078-217801182-20250523-40_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

N°40 / 2025

**Contrat de prestation avec l'Association
La Nicaisienne Fanfare de Gansy et sa
Banda Les Ynsag's**

Nature de l'acte :
1.4 Commande Publique / Autres
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation un défilé de carnaval le samedi 28 juin 2025 à partir de 11h,

Considérant que l'association La Nicaisienne Fanfare de Gansy et sa Banda Les Ynsag's assurera une prestation de défilé pendant le défilé de carnaval prévu dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay samedi 28 juin 2025 à 11h,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation avec l'association La Nicaisienne Fanfare de Gansy et sa Banda Les Ynsag's, sise Chemin des Courtillets 27620 GASNY, représentée par Aurore Balej, Présidente,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : De signer un contrat de prestation avec l'association La Nicaisienne Fanfare de Gansy et sa Banda Les Ynsag's, sise Chemin des Courtillets 27620 GASNY, pour une prestation de défilé pendant le Week-end en folie à Buchelay, samedi 28 juin à 11h,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant dû pour la prestation qui s'élève à 450,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité).

ARTICLE 4 : L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 23 mai 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 23/05/2025
Qualité : Le maire et Président de l'ECAS
M. Stéphane TREMBLAY,
Maire

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 078-217801182-20250425-41_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

N°41 / 2025

**Contrat de prestation avec la Société
Française d'Attelage de Publicité et
d'Animation (SFAPA)**Nature de l'acte :1.4 Commande Publique / Autres types
de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle et festive dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay les 28 et 29 juin 2025,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation la circulation d'un petit train permettant aux Buchelois d'accéder aux animations prévues dans le centre village les 28 et 29 juin 2025,

Considérant que la prestation sera assurée par la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) les 28 et 29 juin 2025,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation avec la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) sise 37 rue de Bonnières 78270 La Villeneuve en Chevre,

DÉCISIONS**ARTICLE 1^{er} :** De signer le contrat de prestation avec la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) pour la prestation de mise à disposition d'un petit train avec chauffeur, les 28 et 29 juin 2025, dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay,**ARTICLE 2 :** D'accepter le montant dû pour la prestation s'élève à 3 .890,00 € TTC.**ARTICLE 3 :** Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité)**ARTICLE 4 :** L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 25 avril 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021Signé électroniquement par : **M. Stéphane TREMBLAY,**
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS **Maire**

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 078-217801182-20250523-42_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°42 / 2025

**Contrat de cession avec
ADL Productions**

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation des concerts samedi 28 juin 2025,

Considérant que le groupe El Jukeboss assurera un concert dans le cadre du Week end en folie à Buchelay samedi 28 juin,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession avec ADL Productions, sise 34 avenue Marcel Ouvrier 91550 Paray-Vieille-Poste, pour la prestation de concert prévue samedi 28 juin 2025 dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : De signer le contrat de cession avec ADL Productions, sise 34 avenue Marcel Ouvrier 91550 Paray-Vieille-Poste, pour la prestation de concert prévue samedi 28 juin 2025 dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant dû pour la prestation qui s'élève à 1.700,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité)

ARTICLE 4 : L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 23 mai 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Signé électroniquement par : Le maire

Date de signature : 23/05/2025

Qualité : Le maire et président du CCAS

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 078-217801182-20250523-43_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE****N°43 / 2025****Contrat de prestation avec
Animation Presta Event (APE)**Nature de l'acte :
1.4 Commande Publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation une mini-fête foraine comportant des manèges à destination des familles,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation avec Animation Presta Event (APE), sise 4 chemin de la Plesse 91140 Villebon sur Yvette, représenté par Michel Duarte, Président,

DÉCISIONS**ARTICLE 1^{er} :** De signer le contrat de prestation avec Animation Presta Event (APE) pour la location d'un manège Chaises volantes, pour une prestation les 28 et 29 juin 2025,**ARTICLE 2 :** D'accepter le montant dû pour la prestation qui s'élève à 3.000,00 € TTC.**ARTICLE 3 :** Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité)**ARTICLE 4 :** L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 23 mai 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021Mr Stéphane TREMBLAY,
MaireSigné électroniquement par : Le maire
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 078-217801182-20250523-44_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

N°44 / 2025

**Contrat de cession avec l'association
Le Cirque des abricots****Nature de l'acte :**
1.4 Commande Publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation des concerts samedi 28 juin 2025,

Considérant que le groupe Zicadabra assurera un concert dans le cadre du Week end en folie à Buchelay samedi 28 juin,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession avec l'association Le Cirque des abricots, sise 19 montée des jardins 04700 La Brillanne, représentée par Laurent Henry,

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er} :** De signer le contrat de cession avec l'association Le Cirque des abricots, sise 19 montée des jardins 04700 La Brillanne, pour la prestation de concert prévue le samedi 28 juin 2025 dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay,**ARTICLE 2 :** D'accepter le montant dû pour la prestation qui s'élève à 800,00 € TTC.**ARTICLE 3 :** Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité).**ARTICLE 4 :** L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 23 mai 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021Mr Stéphane TREMBLAY,
MaireSigné électroniquement par : Le maire
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 05/06/2025
ID : 078-217801182-20250523-45_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

N°45 / 2025

**Contrat de cession avec la société GRISEL
dans le cadre du voyage des anciens 2025**Nature de l'acte :1.4 Commande Publique / Autres
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'organisation d'une journée de voyage chaque année à destination des seniors buchelois, prise en charge financièrement par la commune de Buchelay,

Considérant que le voyage des seniors est programmé le 17 juin 2025 et que la prestation sera assurée par la société Grisel, sise 19 rue Cappeville 27140 GISORS,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession avec la société Grisel, sise 19 rue Cappeville 27140 GISORS, pour la prestation de voyage prévue le 17 juin 2025 à destination des seniors,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : de signer un contrat de cession avec la société Grisel, sise 19 rue Cappeville 27140 GISORS, pour la prestation de voyage prévue le 17 juin 2025 à destination des seniors,

ARTICLE 2 : d'accepter le montant dû pour la prestation qui s'élève à 9.400,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité)

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 23 mai 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 03/06/2025
Qualité : Le maire de Buchelay
Stéphane TREMBLAY,
Maire

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 078-217801182-20250603-46_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE****N°46 / 2025****CONTRAT DE CESSION
Groupe Opium Minded**Nature de l'acte :1.4 Commande Publique / Autres types
de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation des concerts samedi 28 juin 2025,

Considérant que le groupe Opium Minded assurera un concert dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay samedi 28 juin,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession avec Franck Froment, représentant le groupe Opium Minded, pour la prestation de concert prévue samedi 28 juin 2025 dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay,

DÉCISIONS

ARTICLE 1er : De signer le contrat de cession avec Franck Froment, représentant le groupe Opium Minded, pour la prestation de concert prévue samedi 28 juin 2025 dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant dû pour la prestation qui s'élève à 2.000,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité).

ARTICLE 4 : L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 03 juin 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021Mr Stéphane TREMBLAY,
MaireSigné électroniquement par : Le maire
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE****N° 47 / 2025**

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 

ID : 078-217801182-20250604-47_2025-AR

**Contrat d'architecte pour travaux neufs
avec la SARL Agence d'architecture
Fanny B – Projet de création de la
Maison des services**Nature de l'acte :1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,**Vu** la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,**Considérant** la nécessité de procéder à des études préliminaires concernant le projet de la création de la Maison des services,**Considérant** la proposition de la S.A.R.L Agence d'architecture Fanny B, sise 42 avenue du Général Bizot 75012 Paris,**DÉCISIONS****ARTICLE 1^{er} :** De signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la S.A.R.L Agence d'architecture Fanny B, sise 42 avenue du Général Bizot 75012 Paris, représentée par Madame Fanny BEDUNEAU, Architecte.**ARTICLE 2 :** D'accepter le montant dû pour les honoraires qui s'élève à 6.000,00 € HT.**ARTICLE 3 :** De régler les honoraires par échelonnement, suivant l'avancée des études.**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 4 juin 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021Mr Stéphane TREMBLAY,
MaireSigné électroniquement par : Le maire
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1. RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TEL 01 30 98 10 78 • EMAIL CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE BUCHELAY.FR



DEPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 078-217801182-20250526-48_2025-AR

N° 48 / 2025

**Demande de subvention "5000
équipements, génération 2024" pour la
création d'un terrain multi sports avec
piste d'athlétisme**

Nature de l'acte :
7.5 Finances locales / Subventions

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant les sollicitations des différents organismes scolaires et éducatifs exprimant le besoin de terrains multi sports avec piste d'athlétisme ;

Considérant que les équipements sportifs existants et actuellement mis à la disposition des écoles municipales et des services municipaux sports et jeunesse sont dédiés à la pratique d'activités physiques en intérieur,

Considérant que le projet de création d'un terrain multi sports avec piste d'athlétisme, tout en permettant d'élargir l'offre sportive en faveur de la jeunesse bucheloise, donnera la possibilité à cette même jeunesse bucheloise de pratiquer des activités physiques encadrées en extérieur ;

Considérant l'existence d'un terrain non utilisé depuis plus de 15 ans, situé à proximité immédiate du complexe sportif de la Plaine des Sports Grigore Obreja et du tout nouveau terrain de football synthétique,

Considérant la possibilité d'aménager ledit terrain afin de satisfaire les besoins exprimés par différents organismes scolaires et éducatifs en matière de développement du sport en extérieur ;

Considérant que ce projet d'un coût estimé à 90 768,80 € HT (108 921,60 € TTC) est éligible au dispositif « 5000 équipements, génération 2024 - Axe 1 » instauré par l'Agence Nationale du Sport sise 4/6 rue Truillot 94200 Ivry sur Seine ;

Considérant le tableau de financement prévisionnel ci-après:

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Nature des travaux	Coût HT (€)	Coût TTC (€)	Financeurs	Financement (en € sur le coût total HT)
Dalle en béton drainant	23 328,00	27 993,60	Agence National des Sports : « 5000 équipements, génération 2024 » Conseil départemental des Yvelines « Contrat de proximité Yvelines+ » Région Ile de France : « Aide régionale aux équipements sportifs » Commune de Buchelay : « Reste à charge »	9 076,80
Terrain multi sports City-stade	38 000,00	45 600,00		36 307,20
Installation d'un filet de toit	8 000,00	9 600,00		27 230,40
Gazon synthétique mono filament	9 000,00	10 800,00		18 153,60
Fourniture et pose de mini-buts prima	1 280,00	1 536,00		
Piste d'athlétisme 2 couloirs adapté eau terrain multi sports	3 000,00	3 600,00		
Fourniture et pose du poteau de basket arrière	2 160,00	2 592,00		
Fourniture et pose des 4 poteaux de basket latéraux	4 200,00	5 040,00		
Fin de chantier	1 800,00	2 160,00		
TOTAL	90 768,00	108 921,60	TOTAL	90 768,00

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'Agence Nationale du Sport sise 4/6 rue Truillot 94200 Ivry sur Seine en vue d'obtenir une subvention dans le cadre du dispositif « 5000 équipements, génération 2024 - Axe 1 » pour financer le projet de création d'un terrain multi sports avec piste d'athlétisme sur la parcelle ZM 464 située à proximité immédiate de la Plaine Des Sports Grigore Obreja 464 ;

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'attribution nécessaires à l'instruction du dossier de demande de la subvention;

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- En Préfecture des Yvelines
- A Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 26/05/2025

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI - 78200 BUCHELAY

TEL : 01 30 00 10 30 - EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR - SITE : BUCHELAY.FR



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/25

ID : 078-217801182-20250526-49_2025-AR

N° 49 / 2025**Demande de subvention "5000
équipements, génération 2024" pour la
création d'un espace sportif et éducatif
intergénérationnel**Nature de l'acte :

7.5 Finances locales / Subventions

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que malgré l'essor démographique et urbain en cours et à venir du quartier des Meuniers, ce dernier ne dispose d'aucun équipement et service de quelque nature que ce soit, notamment des structures récréatives et sportives à l'adresse du jeune public, structures pourtant fortement attendues par les familles riveraines,

Considérant les parcelles cadastrées ZI 207 et ZI 334 couvrant une superficie de près de 800 m², seule emprise foncière du quartier des Meuniers dont la commune est propriétaire,

Considérant que sur les parcelles précitées, la commune souhaite créer un espace récréatif et sportif à l'adresse des jeunes Bucheloises et Buchelois, espace qui comprendrait un terrain de basket 3x3, une aire de jeux, un mur d'escalade et des éléments de fitness

Considérant la politique volontariste de développement du sport que mène la commune de Buchelay sur son territoire depuis plusieurs années déjà, politique qui a valu à la commune d'être labellisée "Terre de Jeux 2024" et "Ville Active et Sportive 2022";

Considérant que le projet de création d'un espace récréatif et sportif sur les parcelles cadastrées ZI 207 et ZI 334 est en adéquation avec les attentes des habitants du quartier des Meuniers et avec la politique sportive et en faveur de la jeunesse que mène la commune,

Considérant que ce projet d'un coût estimé à 139 689,70 € HT (167 627,64 € TTC) est éligible au dispositif « 5000 équipements, génération 2024 - Axe 1 » instauré par l'Agence Nationale du Sport sise 4/6 rue Truillot 94200 Ivry sur Seine

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Considérant le tableau de financement prévisionnel ci-après :

Nature des travaux	Coût HT (€)	Coût TTC (€)	Financeurs	Financement (en € sur le coût total HT)
Lot espace Soccer (fourniture, pose, montage et mise en oeuvre)	62 383,84	74 860,61	Agence National des Sports : « 5000 équipements, génération 2024 » »	13 968,97
Lot espace basket 3x3 (fourniture, pose, montage et mise en oeuvre)	16 083,91	19 300,69	Conseil départemental des Yvelines « Contrat de proximité Yvelines+ »	55 875,88
Lot espace fitness (fourniture, pose, montage et mise en oeuvre)	32 685,08	39 222,10	Région Ile de France : « Aide régionale aux équipements sportifs »	41 906,91
Lot espace escalade et jeux (fourniture, pose, montage et mise en oeuvre)	28 536,87	34 244,24	Commune de Buchelay : « Reste à charge »	27 937,94
TOTAL	139 689,70	167 627,64	TOTAL	139 689,70

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'Agence Nationale du Sport sise 4/6 rue Truillot 94200 Ivry sur Seine en vue d'obtenir une subvention dans le cadre du dispositif « 5000 équipements, génération 2024 – Axe 1 » pour financer le projet de création d'un espace récréatif et sportif dans le quartier des Meuniers ;

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de la subvention;

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- En Préfecture des Yvelines
- A Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 26/05/2025

Publication électronique sur le site internet communal Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982 Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
--

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE****N° 50 / 2025**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 078-217801182-20250606-50_2025-AR

**Demande de subvention
« Été culturel 2025 »**Nature de l'acte :
7.10 Finances locales / Divers

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la culture et la démocratisation culturelle ont toujours été au cœur de la politique culturelle de Buchelay, qui se décline en plusieurs objectifs :

- 1- Faciliter l'accès à la culture pour tous,
- 2- Développer l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge,
- 3- Renforcer la vie communale par la culture et créer l'envie de culture,
- 4- Développer les partenariats,
- 5- Collaborer avec les instances culturelles communautaires,
- 6- Favoriser et soutenir la création et l'innovation,

Considérant le dispositif le programme de la Terrasse de la médiathèque,

Considérant que dans le cadre du projet Été culturel 2025, le service culturel propose également une programmation culturelle estivale à destination des jeunes et familles, intitulée « La Terrasse de la médiathèque », du 5 au 26 juillet 2025,

Considérant que dans le cadre du projet Été culturel 2025, le service sports accueille à la Plaine des Sports Grigore-Obreja la compétition Urban Camp Breakin le samedi 5 juillet 2025,

Considérant les coûts induits par la programmation pour la commune de Buchelay prévue dans le cadre de ces deux projets,

Considérant le dossier de demande de subvention dans lequel la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) d'Ile de France définit les modalités et les pièces devant composer le dossier en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre du L'été culturel en Ile de France,

Considérant qu'au regard de ce dossier de demande de subvention, édité par la Direction

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 078-217801182-20250606-50_2025-AR

- Page 2 de la délibération n°50 / 2025 -

Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France, les projets La Terrasse de la médiathèque et Urban Camp pourraient bénéficier de la subvention de 5.000,00 euros au titre de L'été culturel en Ile de de France,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De solliciter le Conseil Régional d'Ile de France (Direction Culture - Service livre et lecture) et de lui soumettre un dossier de demande de subvention d'un montant de 5.000,00 euros au titre de L'été culturel en Ile de France,

ARTICLE 2: De signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre de L'été culturel en Ile de France,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 06/06/2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/06/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1. RUE GABRIEL PÉRI - 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 - EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR - SITE : BUCHELAY.FR



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 078-217801182-20250612-51_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE****N°51 / 2025**

**Avenant n°1 avec la société SEGI
concernant l'entretien de la vitrerie
des bâtiments communaux
Entretien vitrerie médiathèque**

Nature de l'acte :
1.4 Commande Publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°6/2024 entraînant la signature du contrat de base avec la société SEGI, sise ZA du petit Parc 7, rue Grand Etang – 78920 ECQUEVILLY, spécialisée dans le nettoyage de tout type de locaux,

Considérant la nécessité d'intégrer à ce contrat l'entretien annuel de la vitrerie de la médiathèque,

Considérant l'offre de la Société SEGI, sise ZA du petit Parc 7, rue Grand Etang – 78920 ECQUEVILLY, spécialisée dans le nettoyage de tout type de locaux,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer l'avenant N°1 relatif à l'entretien de la vitrerie de la médiathèque avec la Société SEGI, sise ZA du petit Parc 7, rue Grand Etang – 78920 ECQUEVILLY, pour une prestation par an,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant de la prestation qui s'élève à 248,00 € HT soit 297, 60 € TTC,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 12/06/2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/06/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE****N°52 / 2025****Appel à projets
Budget participatif Handicap IDF 2025****Nature de l'acte :**
7.10 Finances locales / Divers

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant le diagnostic social établi en 2022 sur la commune de Buchelay (3300 habitants),

Considérant que suite à ce diagnostic social, la commune de Buchelay souhaite proposer à ses habitants des équipements permettant d'accroître et optimiser l'accessibilité des services communaux à des administrés,

Considérant le projet « Création d'un espace Snoezelen et outils de l'accessibilité » de la médiathèque Odette-Dubarry,

Considérant les coûts prévus pour la commune de Buchelay dans le cadre de ce projet,

Considérant l'appel à projets Budget participatif Handicap Ile de France, lancé par la Région Ile de France,

Considérant le règlement d'intervention de l'appel à projets Budget participatif Handicap Ile de France, dans lequel la Région Ile de France définit les modalités et les pièces devant composer le dossier, en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis seront retenus avant d'être soumis aux votes des franciliens,

Considérant qu'au regard de ce règlement d'intervention de l'appel à projets, édité par la Région Ile de France, le projet **Création d'un espace Snoezelen et outils de l'accessibilité à la médiathèque Odette-Dubarry** pourrait bénéficier de la subvention au titre du Budget participatif Handicap Ile de France,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De solliciter la Région de France dans le cadre de l'appel à projets Budget participatif Handicap Ile de France 2025,

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 078-217801182-20250613-52_2025-AR

- Page 2 de la décision n°52 / 2025 -

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre du Budget participatif Handicap Ile de France 2025,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 13 juin 2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,

Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/06/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS


Buchelay
 commune

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 078-217801182-20250613-53_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

N°53 / 2025

**Contrat de cession avec la société Productions
Freddy Hanouna pour la prestation « Spectacle
de contes - Mora mora, petits contes
d'Afrique »**

Nature de l'acte :

 1.4 Commande Publique / Autres
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre de la programmation culturelle estivale de la médiathèque Odette Dubarry (La Terrasse de la médiathèque), des ateliers et des animations sont programmés à destination des publics buchelois, avec le soutien du CNL, dans le cadre de l'Été culturel en Ile de France,

Considérant que, dans le cadre de cette programmation, la médiathèque accueillera Madame Charlotte Gilot, conteuse, pour une représentation de son spectacle *Mora mora, petits contes d'Afrique*, mercredi 16 juillet 2025 à 16h,

DÉCISIONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat de cession avec la société PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, représentant Mme Charlotte Gilot, pour la prestation intitulée « spectacle de contes *Mora mora, petits contes d'Afrique* », du mercredi 16 juillet 2025, à 16h, à la médiathèque Odette Dubarry,

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 450,00 € TTC,

ARTICLE 3: Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC – Accès libre,

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 13 juin 2025.

 Publication électronique sur le site internet communal
 Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
 Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

 Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

 Signé électroniquement par : Le maire
 Date de signature : 16/06/2025
 Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 23/08/2025
Reçu en préfecture le 23/08/2025
Publié le 24/08/2025
ID : 078-217801182-20250619-54_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**
N°54 / 2025

**Avenant n°1 avec la société AREAS relatif au
contrat Responsabilité civile n°01028989R
Ajout stade de football, vestiaire et parc ECT**

Nature de l'acte :
1.4 Commande Publique / Autres
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°3/2019 entraînant la signature du contrat de base avec la société AREAS, sise 47-49 rue de Miromesnil - 75380 PARIS CEDEX 08, spécialisée en assurance,

Considérant la nécessité d'intégrer au contrat initial n°01028989R le stade de football et son vestiaire ainsi que le parc ECT,

Considérant l'avenant n°1 relatif au contrat initial n°01028989R proposé par la Société AREAS, sise 47-49 rue de Miromesnil - 75380 PARIS CEDEX 08, spécialisée en assurance, relative à l'ajout de ces installations avec une date d'effet au 10/06/2025,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer avec la société AREAS sise 47-49 rue de Miromesnil - 75380 PARIS Cedex 08 l'avenant n°1 au contrat d'assurance responsabilité civile initial n°01028989R relatif à l'ajout du stade de football, son vestiaire ainsi que le parc ECT

ARTICLE 2 : D'accepter le montant de cet avenant pour un montant de 3.958,05 € HT, sans surprime, pour la période du 10/06 au 31/12/2025,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 19/06/2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 20/06/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 078-217801182-20250608-55_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

N° 55 / 2025

**Convention d'occupation du domaine public
pour l'exercice d'une activité de restauration
rapide sur le parking de la Plaine des Sports
« Gregore Obreja »**

Nature de l'acte :
7.10 : Finances Locales/ Divers

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-22,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la demande de Monsieur Dorian GAGU de la société « COME DA NONNA » domiciliée 102 rue de la Liberté 78200 MANTES-LA-JOLIE pour l'exercice de son activité de restauration rapide ambulante sur le parking de la Plaine des Sports « Gregore Obreja »,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation du domaine public,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Dorian GAGU de la société « COME DA NONNA » pour l'exercice de son activité de restauration rapide ambulante pour une période allant du 08/06/2025 au 02/07/2025 sur le parking de la plaine des Sports « Grégore OBREJA » situé rue de la plaine des Sports :

- le vendredi soir de 18H à 21H,
- le samedi de 11h30 à 14h30,

Le montant de la redevance pour l'utilisation du domaine public est fixé à 20 euros pour le mois, payable à réception du titre de recette.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie
- Monsieur le Trésorier de Mantes-La-Jolie

Buchelay, le 08/06/2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

M. Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 20/06/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

TRANSCRIPTION DES DÉBATS**PRÉAMBULE**

Monsieur le Maire : Je vais commencer. La séance est ouverte. Il est 20h05. Avant de faire l'appel, je vais commencer par quelques informations générales. Déjà sur du passé, sur le site Internet qui a été mis en place depuis le 28 juin dernier. Nouveau site Internet qui doit permettre d'avoir une information en 2 ou 3 clics maximum. C'est beaucoup de travail et je remercie le groupe de travail global qui a œuvré depuis le début sur ce site Internet. Bien sûr, il y a peut être des coquilles qui peuvent traîner à gauche à droite mais normalement il a été testé et retesté et si vous constatez quelque chose, je vous invite à faire remonter l'information au service communication. Je tiens à remercier le service communication, les deux agents et le DGS pour ce travail qui a demandé pas mal d'énergie. Petit retour sur le week-end en folie qui s'est déroulé le week-end dernier avec de grosses réussites et un flop ou deux. La réussite, c'est 108 exposants sur la brocante, ce qui est plutôt pas mal et on a comptabilisé 1700 personnes environ qui seraient passées sur la brocante le dimanche. Ce qui est quand même un bel événement et on a eu le soleil en plus. On a eu un petit problème avec des exposants qui se trouvaient rue Anatole France suite à l'installation d'un manège qui a pris plus de place que prévu donc on a trouvé un terrain d'entente avec les exposants. En fait, on a remboursé les quelques mètres linéaires aux exposants un peu lésés et qui n'ont pas vendu autant que prévu. On a deux ou trois mises à jour à faire pour le prochain avec dans les flops, la soirée musicale ou les Buchelois n'étaient pas au rendez vous, c'était un peu décevant. On avait mis un train pour faire des navettes pour que les gens des Meuniers puissent venir. Il se trouve que principalement, il a été utilisé par des enfants des Meuniers et surtout des gens qui faisaient plus un tour, un genre de divertissement. On renouvellera de toute façon. Ça, c'est donc sur le passé. Sur les manifestations à venir, je rappelle qu'il y a, comme maintenant trois ans, la terrasse de la Médiathèque qui va démarrer ce week-end avec une programmation toujours très riche. Le vendredi 4, vers 17h30, il y a la fête de fin d'année de la crèche. Le 12/07, Urban camp, je vous invite à aller voir et à communiquer dessus. Le 25/08, la cité en plein air, le 07/09, le forum des associations comme tous les ans à la Plaine Des Sports, le 19/09, la cérémonie de remise des médailles du travail, l'inauguration du terrain de foot le 20/09 et la marche rose le 04/10. et nous aurons d'ici là un nouveau Conseil Municipal. Et puis, la sortie à la mer le 23/07 prochain. Voilà donc je vais faire l'appel.

Je vais désigner le secrétaire de séance qui est Alain Dechâtrette que je remercie.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2025

Je vais également passer à l'approbation et la mise aux voix du procès verbal du dernier Conseil Municipal. Est ce que vous avez des questions ou des remarques sur le dernier Procès Verbal ? Pas de questions ? Monsieur Taleb ? Donc pas de questions ? Je mets au voix. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Karim Taleb, Hicham El Mâatouk. C'est adopté, je vous remercie.

Vous avez pris connaissance des registres de décisions du Maire, est ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Je vous remercie donc si il n'y a pas de questions, on passe à l'ordre du jour et aux délibérations avec une première délibération qui concerne la modification de la comptabilisation des absences des agents annualisés.

1. Modification de la comptabilisation d'absences des agents annualisés

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Aujourd'hui les agents qui sont annualisés sont sur des forfaits de 10 heures par jour en moyenne et en cas de maladie ou d'absences, la commune rembourse des maintiens de salaire. Ils sont indemnisés à hauteur de 7h et ils travaillent normalement 10h donc il y a toujours un delta de 3h. Quand vous êtes malades un mois, vous vous retrouvez au bout du mois avec 48 heures à devoir à la collectivité. Si on prend une ATSEM qui est régie par les heures de présence d'ouverture de l'école, on se retrouve avec des heures dues très difficile à récupérer. Sur la demande des ATSEM et après concertation à la fois du CST et des gens qui sont concernés c'est à dire les animateurs, nous avons acté et nous proposons au Conseil Municipal de modifier le calcul et le remboursement de ces heures pour passer notamment à des heures au réel. Donc est ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Donc pas de questions. Je peux mettre aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

Délibération n°2 ça concerne la protection sociale complémentaire 2024-2029 et la convention de participation santé au CIG Grand Couronne IDF.

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Nous étions attachés au groupement de commande pour la mutuelle et nous devons aujourd'hui renouveler ce groupement de commande. Entre temps, nous avons également la prévoyance voilà en cas d'absence. Par exemple, aujourd'hui, on prend en charge 8 euros dans le cadre des contrats de prévoyance et que l'on rembourse aux agents qui adhèrent à ce contrat et 5€ pour la mutuelle. La loi, à partir du 01/01/2026, impose un minimum de 15€ pour les contrats de mutuelle et toujours on remboursera les 8 € pour la prévoyance. Il est demandé de nous rattacher au groupement de commande qui prévoit le nouveau marché prévoyance et la mutuelle du CIG et d'adhérer également au groupement pour le montant de 400 € pour les deux conventions , prévoyance et santé, puisque nous sommes une collectivité qui compte entre 50 et 149 agents. Est ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Je mets au voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Aucune, c'est adopté, je vous remercie.

Délibération n°3 Vacation des professeurs des écoles pour l'étude surveillée.

Rapporteur : Mme Charlotte Barraud

Charlotte Barraud : Nous avons mis en place depuis la rentrée dernière une étude surveillée par trois enseignants de l'école primaire qui se sont portés volontaires pour encadrer une heure d'étude chaque soir par roulement. La formule a très bien marché sur cette année scolaire et donc nous la renouvelons pour deux années cette fois ci.

Considérant que la rémunération de ces 3 professeurs des écoles de classe normale doit respecter les taux de rémunération plafonds arrêtés dans le cadre du Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale du 02/03/2017, à savoir 22,34€ brut de l'heure,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer, à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 5 juillet 2027, 1 poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade de professeur des écoles de classe normale, à raison d'une (1) heure par jour scolaire,
- D'autoriser le recrutement de 3 professeurs des écoles de l'école élémentaire Pierre Larousse,
- De solliciter l'autorisation de cumul d'emploi auprès de l'Inspection Académique pour

l'exercice de cette activité accessoire par les 3 enseignants recrutés,

- De fixer la rémunération des 3 enseignants au taux horaire arrêté par le Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale du 02/03/2017, à savoir 22,34€ brut de l'heure,
- De prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Donc cette délibération, on avait passé la même l'année dernière pour une année, la on vous propose de passer pour deux ans jusque 2027, c'est ça. Est ce que vous avez des questions ? Il faut parler dans le micro stp et l'allumer voilà.

Hicham El Maatouk : Sachant que les élections municipales ont lieu en 2026, je ne vois pas pourquoi on ferait une délibération aujourd'hui pour les deux prochaines années. Je ne comprends pas aujourd'hui la demande de cette délibération.

Monsieur le Maire : L'équipe d'après aura tout le loisir de démanteler cette délibération.

Hicham El Maatouk : Ça répond pas à la question.

Monsieur le Maire : Ça répond à la question dans le sens ou on passe plusieurs délibérations sur des années différentes, sur 2, 3 ans.

Hicham El Maatouk : Sachant que là il y a une élection l'année prochaine, si le prochain Conseil Municipal est d'accord, il fera une délibération pour les 2 ou 3 années suivantes mais là il y a une élection l'année prochaine donc je ne comprends pas que aujourd'hui on puisse voter des délibérations pour les deux prochaines années.

Monsieur le Maire : je ne vois pas ce qui l'empêche donc voilà. Est ce qu'il y a d'autres questions ?

Lætitia Carbonne : J'aurai juste voulu savoir combien il y a d'enfants à peu près qui font l'étude surveillée en moyenne ?

Charlotte Barraud : elle est ouverte à 40 enfants et on est complet à chaque fois. A part le vendredi.

Lætitia Carbonne : et ils s'organisent comment ? C'est tous les niveaux à chaque fois ou par roulement ?

Charlotte Barraud : non, oui c'est par roulement exactement.

Monsieur le Maire : est ce qu'il y a d'autres questions ? Puisqu'il n'y a pas de questions, je peux mettre au voix. Opposition ? Abstention ? Hicham El Maatouk. C'est adopté, je vous remercie.

Délibération n°4 - Convention avec le CIG Grand Couronne pour la mise à disposition d'un agent.

Rapporteur : Mr Stéphane Tremblay

La RRH nous a fait savoir qu'elle rejoignait une autre collectivité à compter du 01/09/2025. Il y a donc une personne qui prend le relai qui est son adjointe. Ceci étant, pour pallier un accroissement de travail éventuel, on propose de passer une convention d'une durée de trois ans avec le CIG pour éventuellement pouvoir prendre si besoin en était, du personnel en attendant de recruter. Est ce qu'il y a des questions ?

Hicham El Maatouk : Ce que je comprends dans la délibération, c'est que vous voulez prendre le temps de recruter le bon profil, est ce que vous pensez que vous allez mettre trois ans pour recruter le bon profil ?

Monsieur le Maire: Alors, la convention est signée pour 3 ans, ça veut pas dire qu'on va mettre 3 ans à trouver le bon profil premièrement, deuxièmement ça nous permet de signer, de prendre à la demande, du personnel, c'est comme ci c'était une boîte d'intérim en fonction des personnes que l'on va recruter, du recrutement à venir.

Hicham El Maatouk: Donc si je comprends, vous pouvez mettre fin à cette convention dès lors que vous aurez recruté quelqu'un ?

Monsieur le Maire: On ne l'utilise pas, on ne met pas fin à la convention. Cela nous permet de pouvoir prendre, encore une fois, quand on a besoin, si dans les trois ans quelqu'un devait encore repartir voilà. Et donc la durée du recrutement est limitée à 4 mois de toute façon, on ne pourra pas prendre quelqu'un pendant 3 ans. D'autres questions ? Donc pas d'autres questions. Je mets au voix. Des oppositions ? Des absentions ? Personne, c'est adopté, je vous remercie.

5. CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Alors vous avez une délibération qui a légèrement évolué. On avait anticipé les promotions internes et donc vous aviez des créations de postes et des suppressions de postes. Les résultats des promotions internes sont tombés et il n'y a pas eu de promotions internes donc je vous propose de modifier un petit peu la délibération et donc du coup je vous la lis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social de Territoire (CST) en date du 13 juin 2025,

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du CGFP, les emplois de la fonction publique territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel (les recrutements d'agents, les avancements de grade et promotions internes) au sein de la commune de BUCHELAY en 2025,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider la création :

- d'un poste de brigadier chef à temps complet, à compter du 01/08/2025,

- De valider la suppression :

- d'un poste de gardien brigadier à temps complet, à compter du 01/08/2025,
- d'un poste de éducateur territorial des APS à temps complet, à compter du 01/08/2025,
- d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, à compter du 01/08/2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Est ce que vous avez des questions ?

Karim Taleb : Donc si je comprends bien ce sont des suppressions de postes pour des agents qui sont en activité ?

Monsieur le Maire : Non, ils ne sont plus en activité. Il y a une suppression de poste qui est liée à l'avancement du gardien brigadier, d'accord, ça c'est dans son déroulement de carrière et les autres sont des agents qui ne sont plus en activité, plus sur notre commune en tout cas. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Si il n'y a pas d'autres questions, je mets au voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Personne, c'est adopté, je vous remercie.

6. Avenant relatif à la subvention Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire.

Rapporteur : Charlotte BARRAUD

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, la commune de Buchelay a signé par délibération du 03/02/2022, une convention d'objectifs et de financement (COF) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans la continuité de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023/2027, instaurée par la Caisse d'Allocations Familiales, des ajustements ont été apportés aux modalités de financement des partenaires que sont les communes.

La branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales a en effet mis en place de nouvelles mesures visant à renforcer l'offre d'accueil, à encourager les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien au gestionnaire d'accueil périscolaire sans hébergement.

Afin d'intégrer ces évolutions dans la convention initiale de financement (COF) en vigueur, un avenant de portée générale est proposé.

Celui-ci a pour objet de mettre à jour les engagements pris dans la convention signée le 11/04/2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales et le gestionnaire conformément aux orientations de la convention de gestion (COG) 2023/2027.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° X/I/2022 du 3 février 2022 autorisant le Maire à signer avec la CAF la convention d'objectif et de financement des prestations du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extra et périscolaire,

Vu l'ensemble des évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CAF en faveur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant le présent avenant qui a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027,

Considérant que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'avenant de portée générale qui vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 11/04/2022,
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant,

Merci. Est ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets au voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Aucune, je vous remercie, c'est adopté.

7. Avenant relatif à la subvention Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire.

Rapporteur : Charlotte BARRAUD

Charlotte Barraud : Oui, alors je vais pas le relire, le texte est exactement le même que celui d'avant. Le périscolaire est tout ce qui va être garderie matin et soir et extrascolaire concerne le mercredi et vacances. Cela reste les mêmes objectifs.

Monsieur le Maire : Est ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je mets au voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

8. Charte des ATSEM.

Rapporteur:Charlotte BARRAUD

L'école maternelle a pour mission première de donner aux enfants l'envie et le plaisir d'apprendre. Éducation Nationale et Collectivité ont chacune, dans leur domaine de compétences, leur rôle à jouer pour réunir autour de l'enfant les meilleures conditions d'apprentissage possibles et ainsi favoriser son épanouissement.

C'est dans cette optique commune que la commune de Buchelay et l'inspection académique ont souhaité engager une démarche partenariale et concertée pour accompagner et faciliter le travail quotidien des ATSEM et des enseignants, formalisée dans le cadre d'une charte des collaborations des agents spécialisés des écoles maternelles et des équipes enseignantes.

Au-delà de la simple clarification des différents métiers et missions, cette charte vise à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficace dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants. Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun et de permettre l'instauration d'un climat de travail paisible, tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école maternelle.

Ce document a été élaboré dans un processus de co-construction, réunissant des groupes de travail composés du personnel ATSEM, des enseignants et directions des écoles maternelles, des représentants de l'équipe municipale et des inspections pour s'exprimer sur son contenu et sa rédaction. L'intérêt de l'enfant et le bien être professionnel constituent le cœur des préoccupations de cet outil de référence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié par les décrets n°2008-182 et du n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu le projet de charte des collaborations des ATSEM et des équipes enseignantes joint en annexe,

Considérant la volonté de faire de la commune de Buchelay un territoire à haute

qualité éducative,

Considérant l'engagement de l'équipe municipale à faire vivre les principes d'une collaboration régulière, sereine et efficace avec l'inspection académique et les ATSEM,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte des collaborations des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des équipes enseignantes telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette dernière,

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Donc c'est la charte des ATSEM que nous avons entamée il y a quelque temps, ça demande énormément de travail, des allers retours avec le corps enseignant. Je remercie les services, les enseignants également pour ce travail et puis l'inspection académique pour ce travail collaboratif qui permet de recadrer un petit peu le rôle de chacun et définir les choses correctement. Est ce que vous avez des questions ?

Hicham El Maatouk : Juste j'ai remarqué que la charte n'était pas jointe dans les pièces jointes ? J'arrive pas à trouver.

Monsieur le Maire : si elle a été jointe.

Lætitia Carbonne : c'est pas une question, c'est plutôt pour qu'on comprenne bien, il y a une petite inversion sur la durée des pauses.

Monsieur le Maire : Oui on l'a vu et cela sera rectifié sur la charte. Il y a un terme ATSEM qui est resté sur pause méridienne alors que c'est les animateurs qui prennent le relai. Voilà mais encore une fois c'est le projet que l'on évoque ce soir et cela sera rectifié lors de la signature. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions, je mets au voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

9. Réactualisation du Règlement Intérieur du fonctionnement du multi-accueil La Buscalide.

Rapporteur : Charlotte BARRAUD

Conformément à la trame de Règlement Intérieur préconisée par la Caisse d'Allocations Familiales et sa demande de mise à jour annuelle, une réactualisation du Règlement Intérieur de fonctionnement du multi-accueil la Buscalide est proposée au Conseil Municipal.

La commune profite de cette réactualisation demandée par la CAF pour mettre à jour également les conditions de préinscription à la structure.

Les dossiers de préinscription étaient jusqu'alors établis par les demandeurs de façon unique et demeuraient valides jusqu'à l'obtention d'une place au sein de la structure, sans limite de temps et sans nécessité de renouveler la demande chaque année.

Ce mode de fonctionnement entraînant une charge de travail supplémentaire importante pour les agents notamment concernant les relances de mise à jour des documents annexes à la demande en cours, il est proposé désormais que la validité des dossiers d'inscription prenne fin le lendemain du passage du dossier en commission. Ainsi en l'absence de retour favorable suite à la commission, le dossier d'inscription devra être refait dans son intégralité.

Le règlement intérieur de fonctionnement du multi-accueil de la Buscalide est modifié en ce sens et soumis au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n°IV/VI/2019 du conseil municipal du 27 juin 2019 approuvant le règlement intérieur initial de fonctionnement du multi accueil La Buscalide,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de fonctionnement du Multi Accueil conformément à la trame préconisée nationalement par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il convient également de réajuster le règlement sur les modalités des préinscriptions et sur les sanctions en cas d'impayés et de retards réguliers,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur de fonctionnement mis à jour du Multi Accueil La Buscalide,
- De valider la mise en application de ce dernier pour tous les nouveaux contrats d'accueil réalisés à compter du 18 août 2025,

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est ce qu'il y a des questions ? Pas de questions . Je mets au voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

10. Renouvellement de l'aide au transport scolaire pour les collégiens Buchelois.

Rapporteur : Zakia SMAIL

Pour l'année scolaire 2024/2025, la commune a aidé 76 collégiens pour une participation totale de 3800 €.

Pour rappel, Le Conseil départemental des Yvelines a réduit sa prise en charge d'une partie du transport des collégiens par délibération du 29 mars 2024 depuis l'année scolaire 2024/2025. Pour rappel, ce sont donc 150 € par enfant ayant souscrit un abonnement à la carte Imagin'R scolaire, que les familles ne perçoivent plus. Par ailleurs, le prix de cette même carte était de 382,40 € pour l'année scolaire 2024/2025 ; il est de 392,30 € pour l'année 2025 / 2026. Soit une hausse de 2.6 %.

La suppression de cette participation financière départementale impacte à la hausse et de manière conséquente le reste à charge des familles pour l'achat d'une carte Imagin'R scolaire.

Les collégiens Buchelois, dans leur grande majorité, sont contraints, pour se rendre dans leur établissement scolaire, d'utiliser les transports en commun, et par conséquent de recourir à l'achat de la carte Imagin'R scolaire.

En vue d'atténuer la hausse du prix de cette carte qu'induit la suppression de l'aide du Département, la commune souhaite renouveler l'aide apportée aux familles Bucheloises pour un financement exceptionnel de 50 € par collégien fréquentant un établissement scolaire public.

Lors de l'exercice 2024/2025, cette aide a bénéficié à 76 familles Bucheloises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental 29 mars 2024, portant financement de la carte transport scolaire pour les collégiens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2024, sur l'aide au transport scolaire pour les collégiens Buchelois au titre de l'année scolaire 2024 / 2025,

Considérant le souhait de la commune de Buchelay d'accompagner à nouveau les familles Bucheloises pour l'achat d'une carte de transport Imagin'R scolaire d'Ile de France Mobilités destinée à leurs enfants inscrits dans un collège public,

Considérant que cette aide exceptionnelle de 50 € sera reconduite par collégien pour l'année scolaire 2025 / 2026,

Considérant que la somme globale de cette aide, estimée à 4 000 € sera inscrite au Budget 2025 de la commune de Buchelay,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une aide au transport carte Imagin'R scolaire de 50 € par collégien Buchelois scolarisé dans un collège public,
- De valider les conditions d'acceptation des demandes et conditions de versement suivantes : le dépôt, à compter du lundi 1er octobre 2025 jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 à 17h30, d'un dossier complet auprès de l'accueil de la mairie comprenant, pour chaque collégien, la copie du certificat de scolarité 2025-2026, la copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, la copie de la carte Imagin'R 2025- 2026 et le Relevé d'Identité Bancaire des parents ou du tuteur légal du collégien
- De prendre acte que les crédits nécessaires au versement de cette aide exceptionnelle seront inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 65.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup donc c'est un renouvellement de la délibération qu'on avait passé effectivement il y a peu de temps. Il y avait, je rappelle, à l'époque 210 élèves potentiels, 76 seulement ont fait la demande. On a communiqué de mémoire via le portail famille, via les réseaux sociaux, via panneau pocket donc voilà. On renouvelle et on vous propose de renouveler pour un plafond à 4000 € bien évidemment si on avait plus de demandes, on reviendrait vers vous pour augmenter ce plafond. Est ce qu'il y a des questions ?

Hicham El Maatouk: Alors donc l'aide, j'avais été parmi les premiers qui avaient proposé cette aide au niveau du collège pour les enfants. Sachant qu'il y a une augmentation de 10 € pour cette année en 2026/2026, je ne comprends pas pourquoi le bureau n'a pas réfléchi à augmenter aussi l'aide, ne serait ce que de quelques euros symboliques. Pourquoi le bureau n'y a pas réfléchi ?

Monsieur le Maire : c'est pas qu'on n'y a pas réfléchi, effectivement on a renouvelé mais c'est pas impossible si on décide ce soir d'augmenter de 5 ou 10 € l'aide, on peut le faire tout à fait. C'est le but du Conseil Municipal justement. Karim, tu avais une question ?

Karim Taleb: Je voulais savoir pourquoi cette subvention ne bénéficiait qu'au collégien du service public et pas aux collégiens du service privé ?

Monsieur le Maire : Parce qu'on a pas vocation à aider ceux du service privé. On aide le public pas le privé.

Karim Taleb : On aide les Buchelois tout court.

Monsieur le Maire : Le choix de mettre son enfant dans le service privé, c'est pas une obligation. On est un service public, on aide le service public. On a déjà eu le débat la dernière fois.

Karim Taleb : J'ai pas le souvenir d'avoir posé cette question. J'aimerais comprendre. On aide les Buchelois, on fait pas de distinction entre le service public et le privé. Tout

Buchelois reste un collégien Buchelois.

Monsieur le Maire : Ouais mais on a fait le choix et au dernier conseil quand on a délibéré sur ça et on en a reparlé au bureau d'aider uniquement sur le service public. On défend le service public. Voilà.

Karim Taleb : On est un conseil municipal. La commune de Buchelay. Pourquoi faire une distinction entre le privé et le public. Un collégien Buchelois est un collégien Buchelois.

Monsieur le Maire : Oui, j'entends mais on a décidé de faire ainsi et on ne va pas jouer à ça toute la soirée et on va camper sur nos positions. On va proposer de défendre le service public et de l'autoriser pour le service public après je vais proposer de rejoindre et de retenir la proposition de Hicham et d'augmenter et passer à 60€. voilà.

Karim TALEB : Sauf votre respect Monsieur le Maire, il n'est pas question de jouer à quoi que ce soit. Je pose la question que d'autres Buchelois m'ont posé. Je vois pas où est le problème, vous l'avez discuté en bureau, c'est un fait, je l'entends. On est en Conseil Municipal, on peut encore en discuter.

Monsieur le Maire : Oui, on en discute. On a fait le choix de défendre le service public encore une fois.

Hicham El Maatouk : La en l'occurrence, il ne s'agit pas de défendre le service public ou pas, il s'agit de financer, d'aider des collégiens qui vont au collège qu'il soit privé ou public, ils utilisent les transports publics et je ne comprends pas puisque que les collégiens soient dans un collège privé ou public, ils utilisent le même transport et la même carte imaginaire. Donc je ne comprends pas le débat qu'il y a autour de l'établissement qu'ils fréquentent puisque ce sont des transports publics et l'aide concerne les transports publics.

Monsieur le Maire : Ils bénéficient effectivement pour les transports publics et pour on va dire la gratuité du service public. Là, il y a une subvention qui était donnée par le département et les conditions financières ont changé, on a décidé d'aider les familles qui ont inscrit et qui maintiennent les enfants dans le service public. Quand on veut mettre dans le service privé, c'est un choix personnel. Voilà. Mais on va mettre aux voix, savoir qui veut subventionner autrement que le service public. On va voter, ce n'est pas un problème. Donc il y a deux questions qu'on va poser.

La première : est ce que vous êtes favorables à l'augmentation du prix de 50€ par enfant à 60€. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Majorité absolue.

La deuxième question : pour l'aide apportée aux familles du secteur privé ? Qui est favorable ? Alors Karim Taleb, Richard Ruiz, Jémima Charini, Hicham El Maâtouk, Zakia Smaïl, Alexandrine Detling, Michèle Mussard. Maintenant qui est favorable pour l'aide uniquement dans le service public ? 1,2,3,4,5,6,7. Et qui s'abstient ? 3. L'aide sera apportée à l'ensemble des collégiens et le montant sera recalculé en fonction. Je propose de modifier la délibération et porter le montant à 10000 € puisqu'on a aucune maîtrise du coût que cela va générer.

Karim TALEB : Vous voyez Monsieur le Maire que la question se posait. C'était nécessaire de la poser.

Monsieur le Maire : Ah oui pardon il y a les procurations. J'ai procuration autant pour moi. Qui était pour le secteur privé ? Et avec les procurations ? Ça va faire égalité.

Inaudible

Le conseil départemental ne faisait pas de discrimination entre le public et le privé. Donc on va redélibérer et rediscuter du coup. Il faut que ce soit départagé. Il faut.

Inaudible

Hicham El Maatouk: Si je peux apporter juste un argumentaire par rapport aux collégiens, il y a des familles qui n'ont pas fait forcément le choix d'envoyer leurs enfants dans le collège privé mais parce qu'il y a eu des raisons qui ont fait qu'ils ont envoyé dans un collège privé et ces familles sont chargées et forcément ils ont choisi ou pas mais en tout cas il paient cette école privée et je ne comprends pas qu'on puisse discriminer les familles qui paient déjà les collèges privés et qu'on ne puisse pas les aider financièrement sachant que cela ne représente que 12 % de l'abonnement.

Monsieur le Maire : Ouais mais encore une fois, je veux défendre et je pense que la position de la municipalité c'est de défendre le service public. J'entends l'argument de défendre l'ensemble des Buchelois mais encore une fois aujourd'hui on se bat pour éviter que dans une école il y ait une fermeture de classe parce qu'il y a peut-être trop d'enfants qui s'en vont, primaires et maternelles mais c'est le même sujet dans les collèges, parce qu'on met les enfants dans le privé. Je pense que la vocation que l'on a, c'est de défendre avant tout la gratuité du service public, c'est dans ce sens qu'on propose que cela ne s'applique qu'au service public. Oui je vois que tu ne comprends pas.

Inaudible

Karim Taleb : On parle en priorité de Buchelois non pas de Buchelois en collège privé ou en collège public, ce sont des Buchelois et il ne devrait pas y avoir de discrimination en ce sens là. Au vu des résultats du vote, c'est que ça pose quand même question.

Monsieur le Maire : Oui je suis d'accord.

Karim Taleb : Ce n'est pas quelque chose d'anodin, tout le monde n'est pas d'accord. Je comprends vraiment pas pourquoi et il y a des Buchelois qui m'ont posé la question. Pourquoi ils ne pouvaient pas bénéficier de cette subvention. Je leur répondrai qu'on a eu un débat et que la moitié du Conseil Municipal était d'accord pour considérer qu'un collégien restait un collégien à partir du moment où il était Buchelois et que pour une autre partie du Conseil Municipal, il n'était pas d'accord avec ça, un collégien Buchelois du service public valait autre chose qu'un collégien Buchelois du service privé.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas que ça vaut autre chose, c'est que, encore une fois, là déjà on se substitue au département qui avait décidé d'attribuer une subvention sur une compétence qu'il n'avait pas. Il aurait déjà à la base dû subventionner, il a subventionné pendant des années parce que c'était l'opulence dans le département et d'un seul coup, l'immobilier s'effondre, les droits de mutation disparaissent et il fait des coupes dans le budget et il a décidé de supprimer cette subvention. Toutes les municipalités ne subventionnent pas ce transport là. C'est un choix qu'on a fait effectivement pour aider les familles qui en ont besoin. Maintenant je comprends que la charge d'un enfant dans le privé soit conséquente. Alors j'entends Hicham qui explique que certaines familles n'ont pas le choix, je ne vois pas ce qui justifie ce cas de force majeure de mettre les enfants dans le privé mais encore une fois, c'est notre rôle de défendre le secteur public et le service public.

Karim Taleb : J'entends vos arguments Monsieur le Maire mais c'est tout à l'honneur du Conseil Municipal d'avoir pris le relais du Conseil Départemental mais soyons courageux, alors jusqu'au bout et appliquons cette subvention à tous les Buchelois sans distinction sans tenir compte du fait qu'ils soient dans le privé ou dans le public.

Pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? C'est tout à votre honneur Monsieur le Maire.

Hicham El Maatouk : Je rappelle juste une chose, il ne s'agit pas de subvention mais d'une aide exceptionnelle et le terme aide met encore plus à l'honneur ce conseil municipal parce qu'on aide les familles et les Buchelois sans distinction, sans discrimination et la seconde chose, je ne comprends pas l'argument de défendre le service public parce que là, il ne s'agit pas de défendre un collège, il s'agit d'aider les familles à payer une carte de transport et c'est le transport public donc on paie pas un collège là.

Monsieur le Maire : Ouais, j'entends. Alors il va falloir qu'on sorte quand même de ce débat.

Alain Defresne : On peut aussi faire comme le département, supprimer tout simplement l'aide et comme ça l'égalité sera parfaite.

Karim Taleb : Alors là, c'est une très très bonne proposition, merci Monsieur Alain.

Monsieur le Maire : C'est pas dans notre philosophie globalement. Oui alors on a repris la dernière délibération, on avait tous voté à l'unanimité pour l'aide public bon après les avis, ça peut effectivement changer, aujourd'hui certains ont changé d'avis.

Karim Taleb : Ce n'est pas une question d'avoir changé d'avis, la question n'était pas si évidente que ça la première fois qu'elle s'est posée. Et il s'avère qu'au travers des contacts avec les Buchelois, la question est revenue à plusieurs reprises. Logique qu'on puisse en débattre à nouveau. Encore une fois je reviens à ce que j'ai déjà dit, au vu des résultats des votes, je pense qu'une décision courageuse de votre part, en le sens où tous les Buchelois sont logés à la même enseigne, Si encore vous aviez un vote ou le non écrasait le oui, ça s'entendrait, c'est loin d'être le cas.

Hicham El Maatouk : J'ai une proposition à faire au Conseil Municipal. Au lieu de faire une augmentation à 60 € autant passer à une augmentation de 55 € ce qui augmente l'aie de 10 % et faire sans distinction privé et public.

Monsieur le Maire : alors pour le coup, je veux bien que vous débattiez avec nous.

Inaudible

Lætitia Carbonne/ Jemima Charini : On était en train de se dire que le débat que nous avons est un débat de principe et pas un débat budgétaire. Ça ne remet pas du tout en cause la somme que cela engendrerait. C'est vraiment sur le principe, moi c'est pour ça que je m'abstiens. Inaudible. Je préfère m'abstenir, le mien ne changera pas.

Monsieur le Maire : Je ne demande pas de changement de vote, on débat sur le sujet, personne ne demande de changement de vote, on exprime nos positions réciproque.

Zakia Smail : Je voulais savoir si on connaissait le nombre d'élèves inscrits dans le privé ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, alors tous les enfants confondus de 0 à 14 ans pour l'instant sur les derniers chiffres, il y en a 800 à 900 sur la commune. On sait que l'année dernière, il y en avait à peu près 210 qui étaient inscrits au collège, on a quelques centaines d'enfants à l'école maternelle et primaire, 460 quelque chose comme ça. Donc ça va nous faire peut être 150/200 enfants qui sont peut être inscrits, je pense, c'est entre 0 et 14 ans, on n'a pas des chiffres précis. Admettons que, mais encore une fois ce n'est pas une question de prix, de finances, c'est une

question de position du service public que je défends, et l'accès et la qualité à mon sens de l'éducation dans le service public est la même qualité que dans le privé, ce sont des enseignants qui ont à cœur d'apprendre et enseigner à vos enfants, après c'est un choix ou pas, je peux l'entendre donc voilà. Le débat c'est de dire est ce qu'on aide effectivement l'ensemble des Buchelois sans distinction. C'est ouvert au débat.

Karim Taleb : Si vous permettez, le débat est pas de savoir si on doit défendre le service public contre le service privé. Le débat pour moi il est simple, on est conseillers dans le Conseil Municipal de Buchelay et à ce titre, c'est les Buchelois sans distinction et j'ai envie de vous dire pourquoi ne pas aller plus loin, il y a des lycéens Buchelois aussi.

Zakia Smaïl / Charlotte Barraud : ils sont déjà aidés par la Région.

Karim Taleb : Je ne vois pas pourquoi on fait des distinctions. *Inaudible.* Ça sous entend que les gens qui envoient leurs enfants dans le privé, ont des moyens. Inaudible.

Monsieur le Maire : Non Hicham l'a très bien dit. Il y en a qui étaient forcés de le faire.

Hicham El Maatouk: Oui, ça peut être forcé parce qu'ils ont des problèmes de troubles spécifiques qui ne peuvent pas être accompagnés dans les collèges publics et les collèges privés ont plus de moyens pour accompagner ces troubles là. Par exemple, un trouble TDAH, il est accompagné plus dans le privé que dans le public. Les collèges publics aujourd'hui, la seule chose qu'ils font c'est de virer ces enfants parce qu'ils n'arrivent pas à se concentrer et qu'ils ont des troubles et donc ces enfants là se retrouvent aujourd'hui mieux suivis dans des collèges privés que dans des collèges publics et ils ont un taux de réussite beaucoup plus élevé dans un collège privé que public mais là après c'est du vécu que je connais personnellement donc moi la seule chose que je dis et que je rappele c'est qu'aujourd'hui on ne débat pas du service public ou privé, on débat juste d'aider les familles de Buchelay et lesquelles seront aidées. Moi aujourd'hui, j'ai fait une nouvelle proposition. Si cette proposition peut permettre à d'autres de dire qu'on coupe la poire en deux et dire qu'on aide tous les Buchelois sans discrimination et sans distinction.

Monsieur le Maire : Donc on l'a bien compris, de toute façon ce n'est pas une question budgétaire encore une fois puisqu'on avait l'année dernière mis 10000 € au budget qui n'ont pas été dépensés. On s'était dit qu'on pouvait remettre la même somme cette année. Et ce n'est pas une question de budget. Je vais vous proposer de remettre aux voix et Monsieur Colin va compter comme il faut. Donc qui est pour aider l'ensemble des collégiens Buchelois que ce soit du secteur public ou du secteur privé de manière indifférente ? Je mets aux voix. Alors pour les aides privées et publiques pour tous le monde ? Alors donc, moi j'ai réservé mon vote, je vais changer d'avis également. C'est pour les deux aides voilà. On est à 13 pour. Qui est pour le secteur public uniquement ? Qui s'abstient ? 2. Je vais vous expliquer moi j'ai changé d'avis. Parce que je suis sensible, même si j'é mets un doute sur le fait que le privé accompagne mieux les enfants en situation un petit peu difficile avec une forme de handicap visible ou invisible et je ne parle pas que des hyperactifs, je parle aussi des dys, effectivement il y a peut être des familles qui se retrouvent à avoir besoin donc c'est ce qui fait que j'ai principalement changé d'avis.

Inaudible

Karim Taleb : Vous êtes le Maire de tous les Buchelois et pas une autre question que celle là.

Monsieur le Maire : Je maintiens et continue à défendre le service public. Après,

votre point de vue ça vous regarde. Par contre je propose de maintenir la proposition de Hicham à 60 € par enfant. Qui est pour ? Qui est contre ou s'abstient ? C'est bon à l'unanimité, je vous remercie.

11 . Mise en place des chantiers jeune

Rapporteur : Charlotte Barraud

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune souhaite proposer aux jeunes de son territoire une première expérience d'engagement citoyen et de découverte du monde du travail. A cet effet, il est prévu de mettre en place un chantier jeunes pendant les vacances scolaires (été , Toussaint...) destiné aux adolescents âgés de 14 à 18 ans domiciliés dans la commune. Le chantier jeunes consiste en la réalisation de travaux d'intérêts collectifs (peinture, nettoyage, petit travaux d'aménagement, valorisation du patrimoine communal...) encadrés par des agents municipaux ou des animateurs qualifiés.

En contrepartie de leur participation active sur une durée déterminée, les jeunes recevront une gratification sous forme de bons d'achat, de chèques cadeaux versés par la commune.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement citoyen,
- Favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- Leurs offrir une expérience valorisable dans leur parcours personnel et scolaire,
- Créer du lien entre les jeunes et les service municipaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives au travail des mineurs,

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'engagement citoyen des jeunes et de favoriser leur insertion sociale,

Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif des chantiers jeunes, qui permettent aux adolescents de participer activement à la vie de la commune tout en étant valorisés,

Considérant qu'à partir de 14 ans, un jeune peut effectuer une activité dans le cadre d'un chantier éducatif non rémunéré, si :

- L'activité respecte les limites horaires imposées par la loi (4h/jour max pour les moins de 15 ans),
- Elle est encadrée, à but non lucratif et à visée pédagogique,
- Le jeune a l'accord écrit de ses parents,
- L'activité respecte les conditions de sécurité et de santé,

Considérant Ce type de chantier est légal s'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, mais bien d'une activité éducative encadrée par la commune, sans lien de subordination ni obligation de résultat, ce qui est le cas ici,

Il est demandé au Conseil Municipal:

- De valider la mise en place, à compter de l'été 2025, d'un dispositif de chantiers jeunes ouvert aux jeunes Buchelois âgés de 14 à 17 ans révolus, durant les vacances scolaires,
- De valider la proposition de convention de participation qui sera signée par chaque jeune participant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à ces chantiers,

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Alors la mise en place de ça, c'est pas pour venir en supplément, à la place des emplois saisonniers que l'on prend à partir de 16 ans à 18 ans, c'est juste pour encadrer des petits chantiers. Je sais pas par exemple repeindre deux bornes dans la cour d'école dans le cadre du centre de loisirs ou de la base et que in fine tout travail méritant salaire, ils aient un petit dédommagement, leurs donner une gratification. C'est une proposition des services qu'on a trouvé pertinente et on vous la soumet ce soir. Est ce que vous avez des questions ?

Hicham El Maatouk : Au niveau de la gratification, elle s'élève à combien par enfant ?

Monsieur le Maire : On a pas défini encore le montant du bon d'achat mais ça va être un bon d'achat, on peut le fixer ce soir, après c'est un tarif donc c'est par décision que ça se fixe, ça va être une centaine d'euros. Encore une fois c'est pas des chantiers ou on va faire construire un bâtiment, encore une fois c'est des petits travaux et une petite gratification.

Karim Taleb : Question un peu sur la forme, cette délibération, elle tombe sous le jeu de quelle délégation ?

Monsieur le Maire : Généralement c'est plus pour le centre de loisirs.

Karim Taleb : Cela n'a rien à voir avec la jeunesse.

Monsieur le Maire : C'est ensemble, jeunesse, loisirs mais peu importe.

Karim Taleb : Si c'est important, de mémoire, Mme Barraud, la délégation ne lui appartenait pas.

Monsieur le Maire : Alors pour le coup, je rappelle que la police de l'Assemblée, c'est moi qui la détient et je donne la parole et je décide qui délibère en tout cas explique les délibérations.

Karim Taleb : Ce n'est pas la question de la personne qui devait être le rapporteur, c'est la question de savoir sous l'égide de quelle commission ça dépendait. La police, je sais très bien que c'est vous.

Monsieur le Maire : Alors ça a été vu avec moi et on en a parlé également avec Charlotte parce qu'on travaille ensemble sur ces questions là.

Karim Taleb : Donc elle est déléguée à la jeunesse ?

Monsieur le Maire : Non. Ça n'a pas changé. C'est pas l'objet de la délibération, je suis désolé.

Karim Taleb : J'ai précisé que c'était sur la forme.

Monsieur le Maire : Moi je préfère qu'on avance sur le fond.

Karim Taleb : Vous ne répondez pas à ma question.

Monsieur le Maire : C'est vu avec le Maire donc peut importe qui est le rapporteur et avec qui on travaille.

Karim Taleb : Toujours ce charisme légendaire Monsieur le Maire. Pourquoi vous vous mettez dans cet état là ?

Monsieur le Maire : Je ne me mets pas dans un état tel qu'il soit, j'ai dit qu'on l'a vu

avec les services et on travaille conjointement avec Charlotte.

Charlotte Barraud : Est ce que je peux intervenir ? En fait, le responsable de pôle au sein de la mairie partage effectivement la jeunesse et la scolarité avec la petite enfance, c'est quelque chose qu'il souhaitait mettre en avant, c'est pour ça, qu'on en a discuté.

Monsieur le Maire : Voilà, c'est tout. Je ne sais si tu as vu le nombre de délibérations à passer, il y en a pas mal donc on a décidé que le rapporteur, c'était Charlotte. Alors je rassure tous le monde, on ne fera pas travailler les tout petits.

Karim Taleb : Charlotte a compris ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire : Alors sur le fond maintenant ?

Karim Taleb : Est ce qu'on sait combien de jeunes ça va toucher ?

Monsieur le Maire : Déjà, encore une fois, on fait un point de délibération sur le principe, on a pas fixé de chantiers, on donne la possibilité et on reviendra vers vous pour vous dire quel va être le chantier, combien de jeunes...

Karim Taleb : C'est prévu à partir de cet été ? Le mois prochain ?

Monsieur le Maire : Oui.

Charlotte Barraud : On laisse la possibilité de faire un chantier à partir de l'été si chantier il y a.

Hicham El Maatouk : Donc on reviendra vers nous mais quand ? Quand ça sera fini ? Quand ça sera déjà fait ou on reviendra vers nous avant que ça soit mis en place ?

Monsieur le Maire : Bah, il y aura une décision qui va fixer le tarif et puis vous aurez l'information, on peut vous faire une communication spéciale. Ce sera vu.

Hicham El Maatouk : On doit délibérer sur quelque chose qui a l'air abstrait. Je comprends pas pourquoi on délibérerait sur quelque chose complètement abstrait, il faut quelque chose de concret et donc nous aujourd'hui, moi je peux pas prendre de décision sur une délibération qui est complètement abstraite. Il y a une idée, on l'a mise sur une délibération et on reviendra vers vous. Moi je suis même pas sûr d'avoir l'info avant que ça commence.

Monsieur le Maire : C'est pas une délibération qui est abstraite, c'est à dire en clair, c'est des chantiers d'aide, les enfants vont travailler sur, encore une fois, deux ou trois projets qui vont être définis, on en parlera éventuellement en commission. Voilà.

Karim Taleb : Si vous permettez, je pense que la problématique elle est là. L'idée, elle est pas mauvaise loin de là, c'est même une très bonne idée mais il aurait peut être fallu en débattre lors d'une commission. Malheureusement les commissions, elles sont rares ces derniers temps. Si on avait eu une commission, on aurait pu en discuter, arrondir les angles, on aurait pu trouver ... *Inaudible*

Monsieur le Maire : effectivement les commissions, elles sont rares, la dernière commission, il me semble que tu étais seul. C'était au mois de février et tu es venu tout seul ou tu n'es même pas venu je crois, je reprendrai le compte-rendu.

Karim Taleb : Et alors, que je sois venu seul ou pas, c'est pas le problème. Elle n'a pas lieu, je ne suis pas responsable. Si tous les élus se désintéressent de ce que vous faites, je ne suis pas responsable.

Monsieur le Maire : Je reprendrai qui était présent mais il me semble que peu de monde était présent.

Karim Taleb : De mémoire, il n'y avait que Mattéo.

Monsieur le Maire : Et il y a un peu plus de membres dans la commission mais il y a pas de soucis on va fixer le cadre et ça sera évoqué dans la commission et si vous voulez on repousse cette délibération au mois de septembre. Voilà.

Lætitia Carbonne : J'allais proposer qu'on rajoute dans la délibération le fait que la commission jeunesse doit être consultée avant la validation des chantiers.

Monsieur le Maire : Oui pas de problème, on fera pas de chantiers cet été. Ce n'est pas un problème. Délibération suivante Alain Defresne.

12. Convention de mise à disposition de la parcelle C709 annexe mairie.

Rapporteur : Alain Defresne

Le quartier des Meuniers - Gare situé au nord de l'autoroute A13, a connu depuis les années 2012 / 2014 une forte croissance démographique et urbaine, et ce dans le cadre du développement de la Zone d'Aménagement Concerté Mantes Université (ZAC MU) piloté par l'Établissement d'Aménagement Public du Mantois Seine Aval (EPAMSA). Si ce dernier prévoit, à la demande insistante de la commune, d'intégrer des services publics et/ou privés de proximité dans les années à venir, notamment dans le cadre de la modification du dossier de création du dossier de ZAC qui vient de s'achever, à ce jour, les habitants du quartier n'en dispose toujours pas.

Devant ce constat l'équipe municipale a décidé, en partenariat avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSeO) et de l'EPAMSA, d'installer provisoirement (pour une durée de 2 à 3 ans) des bâtiments modulaires sur une parcelle propriété de la CU GPSeO. Ces modulaires accueilleront, entre autres, une annexe de la mairie, du CCAS et de la Maison France Services. Cet équipement sera, à moyen terme, transféré définitivement dans un des futurs programmes immobiliers de la ZAC MU. La commune ne disposant pas du foncier disponible et nécessaire pour un tel projet, puisque l'ensemble des terrains du quartiers restant à bâtir sont détenus par l'EPAMSA, c'est sur un terrain appartenant à la CU GPSeO qui sera cédé à terme à l'EPAMSA, que sera implantée l'annexe de la mairie. La mise à disposition de ce terrain et l'autorisation d'y construire doivent faire l'objet d'une conventions soumise au vote du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de la commune de créer une annexe de la mairie, du CCAS et de la Maison France Services dans le quartier des Meuniers Gare,

Considérant que ce projet nécessite une emprise foncière de 1 500 m² et que la CU GPSeO dispose d'une parcelle cadastrée C 709 sur laquelle peuvent être implantés le bâtiment modulaire et le parking attenant,

Considérant que l'accord de la CU GPSeO pour mettre à disposition de la commune une partie de la parcelle cadastrée C 709 doit faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire et précaire et non constitutive de droits réels,

Considérant que cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée trois ans,

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Il est demandé au conseil Municipal :

- D'approuver la convention portant sur l'occupation temporaire et précaire non constitutive de droits réels de la parcelle cadastrée C709 à Auchel avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dont le siège social est à AUBERGENVILLE (78410) – rue des Chevries, identifiée sous le numéro Siren 200 059 889, représentée par Madame Cécile ZAMMITPOPESCU en qualité de Président,
- De préciser que cette convention d'occupation temporaire et précaire non constitutive de droits réels est consentie à titre gracieux pour une durée de trois ans aux fins, pour la commune d'y installer des modulaires qui accueilleront une annexe de la mairie, du CCAS et de la Maison France Services,

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, c'est le projet qu'on avait évoqué à nombreuses reprises qui est une annexe de la municipalité qui doit à terme intégrer un projet immobilier en lien avec l'EPAMSA et on a décidé de passer avec des modulaires. On avait un premier projet d'un promoteur qui nous proposait un prix complètement dément de location à 160 000 € par an. Donc on a abandonné mais ceci étant, l'absence de service public et de services tout court aux Meuniers est un vrai problème. La majorité des habitants peut avoir des problèmes pour se déplacer donc il convient de mettre en place un service en lien avec la municipalité. Il y aura des permanences qui vont se tenir régulièrement et ce sera ouvert tous les jours et ce sera dans des bâtiments modulaires pour le moment, des modulaires normes bâtiment RE2020 donc dernières normes en terme d'isolation, ça ne sera pas un four l'été ni une glacière l'hiver, c'est un bâtiment qui va faire à peu près 150 m². Il y a des open space pour que les associations puissent se réunir également là bas en dehors des heures d'ouverture, on est en train de définir le cadre et la, la délibération qu'on vous propose c'est de signer la convention de mise à disposition du terrain avec GPSeO. Est ce qu'il y a des questions ?

Karim Taleb : Vous aviez prévu un budget pour ça ?

Monsieur le Maire : Oui c'était inscrit dans le budget.

Karim Taleb : Quels seront les services proposés dans cette annexe ?

Monsieur le Maire : Alors il y aura le CCAS, France Services, l'état civil qui va s'y rendre et des permanences de la Police Municipale. On est en train de travailler également pour que la bibliothèque fasse des permanences.

Karim Taleb : Etat civil, il a le droit d'être là bas ?

Monsieur le Maire : Alors l'accueil général pas l'état civil, pas les cartes d'identité, juste les démarches.

Karim Taleb : Les registres de l'état civil, ils n'ont pas le droit.

Monsieur le Maire : Ah non, non, c'est juste le personnel qui assurera une permanence.

Hicham El Maatouk : Alors vous dites que les habitants des Meuniers ont des difficultés en tout cas souhaitent avoir une annexe ...ect... Alors je suis très étonné, étant habitant des Meuniers, je n'ai jamais vu de consultation en tout cas de consultation des habitants des meuniers concernant leurs besoins ou leurs annexes. Donc ça c'est une première chose. La seconde chose, on est déjà dans un clivage du quartier des Meuniers complètement oublié de la mairie de Buchelay et on souhaite encore les éloigner du village. Je comprends pas la raison de cette volonté absolument de les laisser dans leur quartier, qu'ils ne bougent pas de leur quartier. On est quand même une commune je ne sais plus de combien mais ça doit être 4500 habitants, je pense que la plupart des communes qui ont plus de 40000 habitants ont des annexes, je comprends pas qu'une commune de 4500 habitants puisse aujourd'hui en tout cas

déplacer la mairie au Meuniers. Il y a d'autres idées. L'idée du terrain et la convention ne me gênent pas, il y a déjà d'autres choses et d'autres idées que j'avais proposé à vous Monsieur le Maire pour pouvoir utiliser un terrain de 1500 m² au bénéfice des habitants et au bénéfice des enfants des quartiers des Meuniers qui ont encore été oubliés dernièrement et qui seront je pense complètement oubliés durant votre mandat.

Monsieur le Maire: Alors sur l'oubli du quartiers des Meuniers, je vais dire que ça fait depuis 2008 qu'on essaie de faire le lien et qu'on propose un tas de manifestations, le plus bel exemple, c'est encore l'année dernière, lors de la brocante ou on a du annuler la brocante aux Meuniers parce que les habitants ne se sont pas saisis du sujet mais ceci étant, il me semble, qu'on était ensemble dans la même équipe à un moment, à première vue on ne l'est plus.

Hicham El Maatouk: Vous m'avez viré.

Monsieur le Maire: Vraisemblablement, c'est un projet qu'on avait fourni ensemble mais qui ne retient plus ton attention, je le note uniquement. Pour le coup, on peut interroger les habitants, il y a effectivement certains qui m'ont fait remonter qu'un service public là bas serait un plus. Quant aux enfants, je t'invite à relire les décisions et le budget qui avait été voté, budget ou tu n'étais pas présent ou on a décidé de créer une aire de jeux pour justement les enfants, les regrouper et sécuriser. Les enfants ne sont pas oubliés, il me semble que l'on a des navettes de bus qui viennent chercher les enfants justement. Encore une fois, il y a des communes qui ne font pas l'effort de mettre les bus en place pour les enfants pour aller à l'école.

Hicham El Maatouk: créer ce clivage avec une annexe...

Monsieur le Maire: Mais ce n'est pas un clivage !

Hicham El Maatouk: Encore une fois de créer un clivage parce que les habitants des Meuniers aiment venir à la mairie à Buchelay, ça c'est une première chose.

Monsieur le Maire: Mais ils pourront continuer à venir en mairie.

Hicham El Maatouk: Concernant mes absences, j'avais juste justifié mes absences, j'ai envoyé des mails, je n'ai eu aucune réponse de vous Monsieur le Maire donc commencez pas à m'attaquer sur le fait que j'étais absent. Vous n'avez pas mis en place les conditions nécessaires pour que je sois en sécurité. Donc ça c'est un échange de mails que tous le monde a vu. Maintenant, moi je parle au nom des habitants des Meuniers parce que moi j'y habite, je les vois et j'ai leurs remontées. Donc je ne sais pas quand vous les avez consultés et je ne sais même pas la dernière fois que vous êtes allé aux Meuniers alors ne parlez pas des Meuniers.

Monsieur le Maire: Alors il ne me semble pas que je doive te rendre compte systématiquement de mes déplacements aux Meuniers.

Hicham El Maatouk: Mais vous êtes aujourd'hui le Maire de tous les Buchelois.

Monsieur le Maire: Et je me rends régulièrement aux Meuniers.

Hicham El Maatouk: Inaudible

Monsieur le Maire : Bien et ça n'engage que toi. Est ce qu'il y a d'autres questions ?

Hicham El Maatouk : Une autre question, pour pouvoir aussi connaître l'avis des habitants des Meuniers, vous deviez relancer le conseil de quartiers, jamais aujourd'hui pendant votre mandat, vous n'avez reparlé des conseils de quartiers, vous

n'avez relancé ce sujet, peut être qu'en ayant relancé ce sujet, vous auriez peut être l'avis des habitants des Meuniers.

Monsieur le Maire : Ba oui, je l'ai pas relancé effectivement, faute de temps et de projets à mener. Voilà. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions je mets aux voix. Des oppositions ? Karim Taleb, Hicham El Maaoutk. Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. La délibération suivante concerne la TLPE et l'augmentation annuelle à passer.

13. Modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Rapporteur : Alain DEFRESNE

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition directe facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Cette taxe a vocation à limiter la pollution visuelle et améliorer le paysage urbain.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1er juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables établis conformément aux articles L 454-58 à L 454-66 du CBIS (Code des impositions sur les biens et les services). L'article L 454-58 de ce même code précise « les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation (...). Toutefois, l'évolution annuelle ne peut ni être négative, ni, pour les tarifs normaux, excéder le montant prévu à l'article L 454-59 ». Ainsi, chaque année, les tarifs applicables ont vocation à évoluer. Pour la TLPE 2026, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 1,8 %** (source INSEE – taux de croissance IPC 2024) . Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Les collectivités ont la possibilité de procéder à la majoration des tarifs de droit commun, mais l'article L 454-59 du CIBS énonce : « l'augmentation annuelle d'un tarif normal de taxe ne peut excéder 5 Euros par mètre carré d'un support ».

Avec le changement de codification (nouveau code juridique avec le CBIS), le principe des coefficients multiplicateurs n'existent plus depuis 2025 .

Dès lors, les tarifs désormais dénommés « tarifs normaux » intègrent, directement les majorations qui, auparavant, étaient inscrites dans la loi sous la forme de pondération en fonction des installations concernées (publicité et pré-enseignes numériques/enseignes non numériques, en fonction de leurs superficies respectives). Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2025, pour application au 1er janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2333-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L 454-39

à L 454-77,

Vu la délibération du 24 juin 1983,

Vu la délibération n°VI/VI/2011 du 29 juin 2011,

Vu la délibération n°IV/VI/2013 du 6 novembre 2013,

Vu la délibération n°7/V/2023 du 13 avril 2023,

Vu la délibération n°4/III/2024 du 19 juin 2024,

Considérant que la commune appartient à un EPCI de plus de 50 000 habitants,

Considérant que les tarifs normaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,

Considérant que les montants normaux de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m²	37,80	49,70	75,40

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m²	113,30	147,50	220,80

Pour les enseignes

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m²	75,60	99,50	148,90

Considérant qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De modifier** les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <i>non</i> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,90 €/m ²	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²

- **D'exonérer** en application de l'article 454-66 du CIBS, à hauteur de 50%, les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²

- **D'approuver** les tarifs de droit commun ci-après définis pour l'année 2026:

DISPOSITIFS ENSEIGNES	2025		2026	
	Tarifs droit commun	BUHELAY	Tarifs de droit commun	BUHELAY
< 7 m ²	18,60 € le m ²	exonération	18,90 € le m ²	exonération
> 7m ² et < 12 m ² enseignes non scellées au sol	18,60 € le m ²	exonération	18,90 € le m ²	exonération
> 7m ² et < 12 m ² enseignes scellées au sol	18,60 € le m ²	9,30 € le m ²	18,90 € le m ²	9,45 € le m ²
>12 m ² et < 50 m ²	37,10 € le m ²	37,10 € le m ²	37,70 € le m ²	37,70 € le m ²
> 50 m ²	74,20 € le m ²	74,20 € le m ²	75,60 € le m ²	75,60 € le m ²
DISPOSITIFS ET PRE-ENSEIGNES				
Supports non numériques surface <50m ²	18,60 € le m ²	18,60 € le m ²	18,90 € le m ²	18,90 € le m ²
Supports non numériques surface >50 m ²	37,10 € le m ²	37,10 € le m ²	37,80 € le m ²	37,80 € le m ²
Supports numériques surface <50 m ²	55,70 € le m ²	55,70 € le m ²	56,70 € le m ²	56,70 € le m ²
Supports numériques surface >50 m ²	111,20 € le m ²	111,20 € le m ²	113,30 € le m ²	113,30 le m ²

- De rappeler que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est recouvrée annuellement par la ville, qu'elle est applicable à toutes les catégories de dispositifs publicitaires pré-enseignes ou enseignes,

- De rappeler que les recettes sont inscrites au budget,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Monsieur le Maire: Alors avant de vous donner la parole pour les questions, je vais vous proposer de retirer cette délibération qui devait être passée avant le 01/07, on est le 02. Ça n'a échappé à personne, ça a échappé au service et je m'en excuse, tout simplement, c'est que le Conseil Municipal était prévu la semaine dernière et dans le timing ça ne fonctionnait pas donc on retire cette délibération, elle sera passée l'année prochaine. Désolé pour ça.

Inaudible

Monsieur le Maire: Oui, je sais, il faut quand même que je laisse aller jusqu'au bout.

C'est pas un supplice.

Inaudible

Monsieur le Maire: Je vais pas couper la parole. Bon allez, délibération suivante.

14. Validation du Règlement d'Occupation du Domaine Public

Rapporteur : Stéphane TREMBLAY

Vous savez que, jusqu'à présent, la commune n'avait pas de Règlement d'Occupation du Domaine Public qui permet de gérer l'ensemble des occupations à titre onéreuse et donc de fixer les règles de fonctionnement de l'occupation du domaine public. Vous avez pris connaissance du projet de Règlement d'Occupation du Domaine Public. On a constaté qu'il y avait de plus en plus de demandes notamment des food-trucks qu'il faut réglementer. Il faut réglementer aussi l'installation de chantiers, de palissades de chantiers... Donc on vous propose de valider le projet de Règlement d'Occupation du Domaine Public de Buchelay.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2125-1,

Considérant que l'occupation du domaine public communal à des fins privées ou commerciales (étalages, échafaudages, travaux, bennes, containers, réseaux divers, etc.) entraîne une contrainte d'utilisation pour les autres usagers et génère des coûts d'entretien supplémentaires,

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions et les tarifs applicables à l'occupation du domaine public communal par des installations temporaires (terrasses, étalages, échafaudages, bennes, chantiers, etc.),

Considérant que cette occupation constitue une utilisation privative du domaine public, justifiant la perception d'une redevance,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'instituer la mise en place d'un règlement d'occupation de la voirie applicable à toute occupation privative du domaine public communal notamment concernant :

- Les terrasses commerciales,
- Les occupations commerciales (Food truck),
- Les étalages,
- Les échafaudages, bennes, containers,
- Les occupations temporaires liées à des travaux,
- Les installations de réseaux et canalisations,
- Toute autre occupation entraînant une privatisation ou une gêne de l'espace public,

- De valider la prise d'effet du règlement d'occupation de la voirie à compter du 03/07/2025,

Monsieur le Maire: Est ce que vous avez des questions ?

Lætitia Carbonne : Inaudible. Ils mettent, à chaque fois, qu'il y a un délai de deux mois pour faire la demande mais est ce qu'on peut pas préciser sauf les cas d'urgences ? Ça peut être un peu plus souple.

Monsieur le Maire : Alors on fixe un délai mais en général les demandes sont gérées en 15 jours parce que tu as des demandes qui concernent et sont soumises aussi à un avis de GPSEO sur le domaine public et pour le coup eux prennent beaucoup plus de temps pour les travaux de voirie ou il y a des permissions de voirie pour réaliser des travaux sur la chaussée et tout ça. Ils prennent à peu près entre 3 semaines et 1 mois et nous il nous faut le temps après de faire la convention et prendre l'arrêté.

Lætitia Carbonne : Mais dans le cas où il ne s'agit pas d'un chantier mais de quelque chose qui ne va pas durer dans le temps, je sais pas moi, des habitants veulent organiser quelque chose et demander l'autorisation, là il n'y aura pas besoin de demander deux mois avant ?

Monsieur le Maire : Non, il n'y aura pas besoin de demander deux mois avant mais il ne faut pas non plus demander la veille pour le lendemain.

Lætitia Carbonne : Non non, mais c'est pour ça que peut-être un mois c'est peut-être suffisant.

Fahd Ghazouani : Est-ce que ces réglementations vont être soumises aux personnes qui possèdent des KBIS. Par exemple, sur le privé, est-ce qu'ils seront inclus dans cette réglementation et sous quelle forme ? Je sais pas si vous avez compris ce que j'ai dit.

Monsieur le Maire : Pour le coup, je veux bien que tu prennes un exemple.

Fahd Ghazouani : Par exemple, parce que là je vois, terrasses commerciales, bennes ... c'est que des entreprises ?

Monsieur le Maire : Non, c'est pour toute occupation du domaine public, c'est à dire, à titre personnel, tu décides de monter un échafaudage sur la voie, tu vas devoir payer une redevance du Domaine Public. C'est comme ça, c'est la règle.

Fahd Ghazouani : Parce qu'au niveau du privé, il n'y a pas des taxes d'aménagement déjà mises en place et on rajoute ça sur du privé.

Monsieur le Maire : Oui mais c'est le cas dans énormément de communes, normalement toutes, même si c'est pas tout à fait le cas. Sinon en clair, à chaque fois qu'on donne une autorisation, il faudrait le passer en Conseil Municipal. C'est pour ça qu'il y a deux délibérations, une qui concerne le règlement et une qui concerne les tarifs sur laquelle on a mis des tarifs par exemple qui concerne les échafaudages parce qu'il y a quand même des maisons qui doivent faire leur ravalement, ou on a mis un tarif assez bas à 1€ par jour et par mètre linéaire sachant que ça dure rarement 6 mois pour faire un ravalement d'une maison. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. La délibération suivante concerne la validation des tarifs de la précédente délibération.

15 . Validation des tarifs proposés dans le cadre du ROPD

Rapporteur : Stéphane Tremblay

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2125-1,

Considérant que l'occupation du domaine public communal à des fins privées ou commerciales (étalages, échafaudages, travaux, bennes, containers, réseaux divers, etc.) entraîne une contrainte d'utilisation pour les autres usagers et génère des coûts d'entretien supplémentaires;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer et de tarifier ces occupations conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L.2125-1 à L.2125-3 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les tarifs de redevance ci dessous fixés selon la nature, la durée, la surface occupée et le type d'activité :

OPÉRATIONS LIÉES AUX CHANTIERS / VOIRIES / TRAVAUX	Base de calcul	Proposition de redevance TTC
Redevance horizontale : (emprise au sol) : occupation avec emprise au sol (de type benne, chantier clôturé, débordement de chantier, échafaudage sur pieds, outill et engin de chantier immobilisés, baraque de chantier, bureaux provisoires, modulaire, périmètre de sécurité, WC chimiques, blocage d'une place de stationnement marquée hors déménagement de particulier, etc...)	le m ² / jour	1,20 €
Redevance verticale : occupation verticale du domaine public (de type palissade pleine, clôture de chantier, etc.)	le ml / jour	1,00 €
Redevance aérienne : occupation aérienne du domaine public (de type échafaudage suspendu, zone de survol par la flèche d'une grue tel qu'indiqué dans le plan d'installation de chantier, etc...)	la journée	20,00 €
Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation A - Ne bloquant pas la circulation dans la rue. B - Bloquant la circulation dans la rue (neutralisation des deux sens ou blocage d'une rue à voie unique)	la journée la journée	150,00 € 300,00 €
Participation au frais d'électricité, d'eau et de gaz :	la journée	5,00 €
OPÉRATIONS DIVERSES	Base de calcul	Proposition de redevance TTC
Cirque : de 5 m ² à 200 m ²	la journée	1 500,00 €
Camion ambulant : Food Truck etc	la journée	20,00€

- De préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 3 juillet 2025
- De valider l'inscription des recettes issues de ces redevances au budget communal en recette de fonctionnement, chapitre 70,
- De confier à Monsieur Le Maire l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions légales.

Monsieur le Maire : Est ce que vous avez des questions ?

Hicham El Maatouk : *Inaudible*

Monsieur le Maire : Ba parce que déjà, c'est une obligation légale de faire payer dès lors qu'ils dégagent un bénéfice et pour répondre à la question sur la restauration et sur le restaurant, je n'ai pas refusé les propositions, il n'y a pas eu de propositions ou tout simplement les personnes se sont désistées in fine donc il ne faut pas remodifier un petit peu et réécrire l'histoire. Du coup, pour le coup, on est pas sur le restaurant, on est sur les tarifs du ROPD, est ce qu'il y a d'autres questions ? Et pour le coup, pour répondre complètement à la question, les food trucks payent une redevance dans énormément de communes.

Hicham El Maatouk : c'est pour ça que pour moi aujourd'hui, un food truck, il y a un food truck pizza qui vient au quartier des Meuniers entre midi et deux si je ne dis pas de bêtise qui apporte ce manque qu'il peut y avoir aux Meuniers. Au lieu de mettre un prix honorifique parce qu'ils apportent cette vie, vous leurs facturez 20 € la journée sachant que si ils viennent 10 fois dans le mois, ça leurs fait quand même 200 euros. Ils gagnent pas des milles et des cents, je pense que... *Inaudible*

Monsieur le Maire : Il me semble que le food truck qui vient aux Meuniers, il est sur le domaine privé, il n'est pas sur le domaine public. Et on ne prendra pas de tarification sur le domaine privé. Est ce qu'il y a d'autres questions ?

Karim Taleb : Moi je trouve dommage en tout cas de pas aider les food trucks à s'installer et à porter cette vie.

Monsieur le Maire: Oui, il y a des endroits où les redevances journalières sont bien plus élevées. Voilà. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Personne. C'est adopté, je vous remercie.

16. Renouvellement des conventions culturelles de partenariat pour la saison 2025/2026

Rapporteur : Stéphane TREMBLAY

C'est les délibérations que l'on passe tous les ans pour renouveler les conventions de partenariat avec les associations culturelles qui sont :

- Signe et Image,
- Caliope,
- Scrap et vous,
- La note rose,
- Le Boa Brass Band Buchelay,
- Buchelay Country Dreams,
- L'idée à coudre.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat entre la Mairie de Buchelay et les associations :

- Signe et Image
- Calliope
- Scrap & vous
- La Note rose
- Boa Brass Band
- Buchelay Country Dreams
- L'Idée à coudre

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Est ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est ce qu'il y a des conseillers municipaux qui font partis des bureaux de ces associations ? Non personne. Donc tous le monde peut voter. Est ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

Stéphanie Guyon : Concernant la précédente délibération, c'était les gens du voyage, est ce qu'ils sont soumis à ces tarifs ou pas du tout ? L'occupation illégal du domaine public ?

Monsieur le Maire: C'est une occupation illégale du domaine public et on ne va pas délibérer sur une occupation illégale du domaine public, là pour le coup, on légaliserait leur occupation.

Stéphanie GUYON : On leurs appliquerait un tarif si ils ne sont pas dans l'aire qui leur est dédiée.

Monsieur le Maire: Pour le coup, même quand on verbalise les véhicules, l'état ne recouvre pas les sommes, ils arrivent à s'organiser. Ça voudrait dire qu'on légalise l'installation des gens du voyage donc non. C'est une redevance, comme si tu prenais un air b and b, que tu loues l'emplacement public, on ne veut pas qu'ils louent l'emplacement public, on en veut pas qu'ils viennent. Il y a une aire d'accueil, ils doivent aller dans l'aire d'accueil. On a de plus un arrêté qui interdit aux gens du voyage de venir se positionner en dehors de l'aire d'accueil et on bataille suffisamment, c'est une bataille de tous les jours, pour les empêcher de s'installer et quand ils sont là c'est compliqué de les faire partir. Je pense qu'on peut passer à la délibération suivante.

17. PCSSES Médiathèque 2025 -2026

Rapporteur : Stéphane Tremblay

Depuis le 21 décembre 2021, pour la première fois, l'action des bibliothèques en France dispose d'un cadre législatif : la loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Source d'inspirations pour les élus comme pour les cadres des collectivités territoriales et les agents des bibliothèques, ce texte décrit les rôles des bibliothèques territoriales et pose un cadre à leur action.

Alors je ne vais pas vous lire tout le texte de la délibération, je vais vous éviter ça mais je vais au moins vous lire le cadre, les missions définies donc :

- "garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs" et "favoriser le développement de la lecture »,
- Leurs évolutions récentes et futures sont prises en compte dans une formulation ouverte, englobant collections et services, mais aussi partenariats d'action culturelle,
- Leur rôle dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, la place qu'elles occupent dans le processus de conservation et de transmission du patrimoine, ainsi que dans l'exercice des droits culturels sont pris en compte, de même que la logique coopérative qui les anime dans leurs projets avec avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, ainsi qu'avec les établissements pénitentiaires (article 1),
- Le texte garantit aussi le principe de liberté et de gratuité d'accès aux espaces publics des bibliothèques (articles 2 et 3). Le pluralisme et la diversité des collections y apparaissent comme des valeurs fondamentales,
- Le texte rappelle également le rôle des bibliothécaires dans la conception et l'établissement d'une politique documentaire L'exemption de "toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales" apparaît désormais comme un principe protégé par la loi (article 5),
- Enfin, le texte reconnaît l'importance et la valeur d'un personnel qualifié (article 8),

En prévision de son ouverture, un projet culturel, éducatif, scientifique et social (PCSES) a été présenté par le service culturel de Buchelay et il comportait les axes principaux de la future médiathèque, à savoir :

- 1- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social en offrant un lieu de vie et de rencontre pour tous,
- 2- Favoriser l'usage de la médiathèque par tous,
- 3- Une attention particulière pour les publics jeunesse et familiaux,
- 4- Contribuer à la construction et l'exercice de la citoyenneté,
- 5- Encourager et valoriser le dynamisme local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Robert n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la

lecture publique,

Considérant que le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique,

Considérant que le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque Odette Dubarry présenté en 2021 est arrivé à terme en janvier 2025,

Considérant la nécessité soulignée par la loi Robert n°2021-1717 de décembre 2021 d'établir un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) dans chaque établissement de lecture publique,

Considérant que la production d'un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) est obligatoire pour toute demande de financement ou subvention auprès de l'État,

Considérant la nécessité d'un PCSES pour définir les grands objectifs du service, les actions à mettre en œuvre pour les atteindre y compris les moyens financiers et humains nécessaires à leur réalisation,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le projet culturel, scientifique, éducatif et social 2025-2028 (PCSES) de la médiathèque Odette Dubarry, définissant pour les 3 années à venir les grands objectifs du service, les actions à mettre en œuvre pour les atteindre y compris les moyens financiers et humains nécessaires à leur réalisation,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Monsieur le Maire: Merci de votre attention. Est ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vais juste rappeler qu'il y a globalement à peu près 11573 entrées à la médiathèque sur l'année écoulée, une équipe de 4 personnes. Il y a 8849 documents présents. Si il n'y a pas de questions, je propose de mettre aux voix. Est ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Aucune, je vous remercie, c'est adopté.

18. Avenant à la convention de partenariat avec l'association les 4 z'arts

Rapporteur : Stéphane TREMBLAY

Dans l'association des 4 z'arts que l'on ne présente plus sur le territoire, il s'est trouvé qu'ils peuvent proposer des cours de hip hop. L'Ecole des 4 Z'ARTS pouvant, ainsi que cela est stipulé dans ses statuts, donner des cours de HIP-HOP, souhaite disposer de la salle de danse de la Plaine des Sports Grigore Obreja dès la rentrée scolaire 2025 / 2026 afin de proposer cette activité aux jeunes Buchelois. Des créneaux étant disponibles, ils interviendront à la PDS dès septembre 2025. La mise à disposition de la salle de danse de la Plaine des Sports Grigore Obreja n'étant pas inscrite dans la convention d'objectifs et de moyens signée en 2024, on doit faire un avenant à cette même convention.

Dans le cadre de cet avenant, il sera également proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier au personnel communal, ainsi que cela est déjà de mise pour certaines communes ayant conventionné avec l'École des 4 Z'ARTS, du tarif conventionné. Pour information, le tarif conventionné pour l'année 2025 - 2026, variant en fonction du quotient familial, oscillait entre 33 € par mois pour le moins élevé et 92 € par mois pour le plus élevé. Le tarif appliqués aux élèves résidant dans des communes n'ayant pas conventionné avec l'École des 4 Z'ARTS est de 106 € par mois.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du conseil Municipal n° 9/VI/2024 du 27 novembre 2024 autorisant

le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association l'École des 4 Z'ARTS sise rue de la ferme 78200 Magnanville, pour les années 2024 à 2026,

Considérant que l'association l'École des 4 Z'ARTS souhaite bénéficier de la salle de danse de la Plaine des Sports Grigore Obreja à compter de la rentrée scolaire 2025 / 2026 en vue de dispenser des cours de danse HIP - HOP à l'attention des jeunes Buchelois,

Considérant que la municipalité souhaite et peut proposer des créneaux horaires à l'École des 4 Z'ARTS pour lui permettre de donner les cours de danse précités,

Considérant que la commune souhaite que ses agents puissent bénéficier du tarif "conventionné" appliqué par l'École des 4 Z'ARTS, et ce dès la saison 2025 - 2026,

Considérant que la mise à disposition de la salle de danse de la Plaine des Sports Grigore Obreja et l'application du tarif conventionné aux agents municipaux doivent être intégrées, par voie d'avenant, à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association l'École des 4 Z'ARTS pour les années 2024 à 2026,

Considérant que cet avenant doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal :

– D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association École des 4 Z'arts sise rue de la ferme 78200 Magnanville, avenant portant

sur la mise à disposition de la salle de danse de la Plaine des Sports Grigore Obreja et l'application aux agents de la commune du tarif conventionné instauré par l'École des 4

Z'ARTS,

– de préciser que ledit avenant ne modifie en aucune manière les autres clauses de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'association l'École des 4 Z'ARTS,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et l'association École des 4 Z'arts pour les années 2024 à 2026,

Monsieur le Maire : Je vais vous préciser également que c'est en lien avec Kenlaw qui donne également des cours de hip hop, qu'il se trouve que l'association des 4 z'arts connaît des difficultés financières et que comme elle a un rayonnement territorial important, que plusieurs Buchelois bénéficient de cours et ont bénéficié de cours, que c'est un partenaire historique de la commune, on a trouvé judicieux de répondre favorablement à leur demande. Est ce qu'il y a des questions ?

Hicham El Maatouk : Alors si c'est un partenariat avec Kenlaw, pourquoi ils ne figurent pas dans la convention et pourquoi c'est la 4 z'arts qui porte la convention et par Kenlaw ?

Monsieur le Maire : Parce que ce sont principalement les 4 z'arts qui en ont fait la demande et c'est la mairie qui a imposé que Kenlaw rentre en ligne de compte.

Hicham El Maatouk : Donc ils devraient figurer dans la convention et bénéficier des mêmes conditions ?

Monsieur le Maire : On a déjà délibéré pour Kenlaw. Et après le lien entre les deux associations, il n'y a pas besoin de délibérer pour que les deux associations rentrent en contact et travaillent de concert.

Hicham El Maatouk : Ok merci.

Karim TALEB : J'ai juste une petite réflexion. On débat, on discute, on polémique sur une aide financière pour des jeunes Buchelois qui vont à l'école et une association qui

n'est même pas Bucheloise et en concurrence avec Kenlaw très clairement. La municipalité a pas vocation à aider financièrement qui justement rayonne au delà de Buchelay.

Monsieur le Maire: Alors on aide pas financièrement, on propose que le personnel bénéficie des tarifs.

Karim TALEB: On met à disposition des locaux, c'est indirectement une aide. Ça reste une aide.

Monsieur le Maire: Oui. Kenlaw a ses créneaux et il n'y a pas de concurrence entre eux.

Karim TALEB: Ba si carrément, le hip hop, culture hip hop, Si.

Monsieur le Maire : C'est pour ça que j'ai insisté, qu'on a insisté avec Sonia pour que Kenlaw et les 4 z'arts travaillent ensemble. C'est pas une concurrence, c'est un complément.

Karim TALEB: Et ça rentre dans aucune convention ?

Monsieur le Maire: Pas besoin de l'inscrire puisque c'est un travail entre eux.

Hicham El Maatouk : C'est pour ça que c'est bizarre qu'ils n'apparaissent pas dans la convention avec eux. J'ai pas vu la liaison et je ne la vois pas entre Kenlaw et les 4 z'arts.

Stéphanie Guyon : Si j'ai bien compris, il y a des personnes qui paieront 920 € l'année pour faire la même chose que ce qu'il faisaient à Buchelay avec Kenlaw ?

Monsieur le Maire : oui.

Stéphanie Guyon : est ce que ces personnes là vont toujours être intéressées ?

Monsieur le Maire : Ce sont les tarifs musicaux, ce n'est pas pour le hip hop, on ne parle pas des tarifs du hip hop. C'est un avenant à la convention uniquement pour donner un créneau. Dans la négociation, il a été proposé que le personnel municipal puisse bénéficier des mêmes tarifs que les Buchelois quand ils ne sont pas Buchelois, c'est tout. C'est pour donner un petit coup de pouce et amener de nouveaux élèves à l'école des 4 z'arts. Si ils veulent dépenser 900 € pour faire de la musique, c'est leur problème et pas celui de la municipalité. Si l'association des 4 z'arts vient à disparaître parce que leur situation ne leurs permet plus de donner des cours.

Stéphanie Guyon : Kenlaw ne fera plus de cours ?

Monsieur le Maire : Mais si, c'est une autre association qui va faire des cours de hip hop, je ne suis pas super pro entre le breakdance et le hip hop, on m'a dit qu'il y avait une différence, je ne sais pas je vais me tourner vers les pro parce que j'ai eu le malheur un jour de dire au break danseur que c'est du hip hop et je me suis fais allumé donc c'est complémentaire et je ne crois pas que ce soit la même chose et encore une fois ils vont travailler ensemble. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Si il n'y a pas d'autres questions je mets aux voix. Est ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Hicham. C'est adopté, je vous remercie.

19. Subvention complémentaire à l'association Signe et Image.

Rapporteur : Stéphane TREMBLAY

Tous les ans, on verse une subvention à Signe et Image qui est toujours de 3000 euros de mémoire pour le fonctionnement et le rayonnement culturel sur la commune et ils s'organisent une fois tous les deux ans le salon du livre et normalement quand il y a le salon du livre il y a une subvention supplémentaire de 2000 euros. Lors de la présentation du budget il y a une erreur qui s'est glissée, il n'y avait pas la subvention pour le salon du livre et on vous propose de délibérer sur l'octroi de la subvention de 2000 € pour l'organisation du Salon du livre qui a lieu tous les deux ans et a un rayonnement assez large sur le territoire. Est ce qu'il y a des questions. Pas de questions. Je mets aux voix. Est ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Hicham El Maâtouk. C'est adopté, je vous remercie.

20. Cession du véhicule 9 places type Jumper immatriculé AH-015-JJ de la commune

Rapporteur : Stéphane TREMBLAY

c'est celui qui a été partiellement dégradé lors d'un cambriolage ou on nous a piqué le dessus du moteur. Le véhicule se trouve être par notre assureur déclaré sous forme d'épave, il n'est pas réparable. Montant des réparations 7880 € pour un véhicule estimé à 8500 €. L'assureur propose de racheter le véhicule cette somme la et comme ça dépasse la somme de 4500 euros par laquelle je ne peux pas prendre seul de décision, j'ai besoin de l'avis du Conseil Municipal pour vendre une épave à 8500 € à notre assureur. Pas de question ? Je mets aux voix.

Inaudible

Monsieur le Maire : Ils nous ont fait une proposition de rachat à 8500 euros , on ne va pas se plaindre. Est ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

Hicham El Maatouk : Juste pour savoir, est ce que la mairie à l'intention de remplacer ce véhicule suite à sa dégradation ?

Monsieur le Maire: Alors il y a déjà un minibus qui tourne qui est un minibus publicitaire. On a interrogé le prestataire qui ne veut pas en mettre un deuxième sur la commune car déjà il ne trouverait pas forcément les entreprises pour payer le minibus et il sert quand même de manière exceptionnelle, il y a quelques associations auxquelles on le prête . On abordera la question avec les associations éventuellement et si elles ont besoin d'un complément, on abordera et on verra un complément de subvention exceptionnelle si ça devait se présenté mais on a tourné pendant des années avec un minibus et celui la, ça fait un an et demi qu'il est HS.

Hicham El Maatouk : Ça veut dire que ces 8500 € seront réaffectés à quel budget ?

Monsieur le Maire: Alors, c'est comme tous les budgets et toutes les recettes, ce n'est pas affecté à un budget, ça rentre dans le pot commun, ça rentre dans les recettes globales de la Municipalité. Et si les demandes se font et sont plus précises, on pourra envisager l'année prochaine de faire l'acquisition d'un minibus mais cette année, ce n'est pas inscrit au budget. Est ce qu'il y a d'autres questions ?

21. Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY78

Rapporteur : Stéphane TREMBLAY

C'est un marché mutualisé qui est lancé par le Syndicat d'Électricité des Yvelines, le SEY78, pour l'achat de gaz naturel et auquel la commune avait adhéré et qui prendra fin le 31/12/2026. Le SEY78 prépare d'ores et déjà un nouveau groupement de commandes pour l'achat de gaz pour la période 2027/2030.

Afin que la commune de Buchelay puisse bénéficier des tarifs négociés dans le cadre du groupement de commande précité, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande. A noter que les bâtiments communaux chauffés au gaz sont la mairie, la crèche, les services techniques et la police municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le code de l'Énergie,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la convention constitutive du groupement,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés,

CONSIDÉRANT l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs,

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Énergie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité de BUCHELAY à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'approuver la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De donner mandat au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Buchelay sera partie prenante,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Buchelay est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés,

C'est un groupement de commande que l'on renouvelle depuis des années. On est plusieurs communes à adhérer au SEY et à bénéficier des volumes. Est ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Y a t il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Karim TALEB : La délibération juste avant concernant l'école des 4 z'arts, c'est déjà dans le planning de la Plaine Des Sports donc je ne vois pas l'utilité de voter vu que c'était déjà acté. C'était déjà dans le planning donc il n'y a pas de sujet.

Monsieur le Maire: Alors comme toute délibération, si elle était refusée, elle sortait

du planning. Le fait de faire le planning, ça veut pas dire forcément validé et ce qui vaut c'est la signature de la convention. Donc l'avenant n'est pas signé, il n'y a rien d'engager. Ce n'est pas parce qu'un planning est fait que ça vaut engagement de la commune.

22. Subvention communale récupérateur d'eau

Rapporteur : Alain DEFRESNE

La commune, désireuse de soutenir les Bucheloises et Buchelois dans la transition écologique et énergétique, la protection de l'environnement et la réduction de la consommation d'eau, a instauré depuis 2009 des aides financières. Celles-ci ont été revues et le règlement les régissant, améliorés au fil des années. Ces aides permettent aux habitants de bénéficier d'une subvention d'équipement de la part de la commune notamment pour l'installation de récupérateur d'eau de pluie, de chauffe-eau solaire individuel (CESI), système solaire combiné (SSC), et capteurs photovoltaïques. Ainsi au fil de l'année et au gré des travaux engagés par les habitants pour améliorer la qualité énergétique de leur résidence, le conseil municipal est appelé à voter l'octroi de subventions présentées par les administrés.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération V/IV/2009 du 1^{er} juillet 2009, instaurant la mise en place d'une subvention communale dans le domaine environnemental, soutenant l'acquisition des équipements suivants pour les particuliers résidant sur la commune de Buchelay : récupérateur d'eau de pluie, chauffe-eau solaire individuel (CESI), système solaire combiné (SSC), capteurs photovoltaïques ;

VU la délibération VI/IV/2009 du 6 octobre 2009, modifiant le règlement d'attribution de la subvention communale dans le domaine environnemental ;

Vu la délibération 4/VII/2023 du 15 juin 2023, portant création du nouveau règlement d'attribution de la subvention communale à caractère environnemental,

Considérant la demande de subvention en date du 25 mars 2025 déposée par Monsieur Alain BARBIER, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur sa résidence principale sise 33 Rue René Renault 78200 Buchelay,

Considérant que le dossier de Monsieur Alain BARBIER est complet et que sa demande est recevable :

- Achat d'un récupérateur d'eau en date du 09/03/2025,
- Montant : 104,16 € HT,
- Subvention demandée : 50% du montant HT d'acquisition du matériel plafonné à 150 €, soit 50% de 104,16 € = 52,08 €,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 52,08 € sur le compte de Monsieur Alain Barbier,

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. C'est une délibération qu'on a l'habitude de passer. Est ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

23. Renouvellement des conventions de partenariat avec les associations à la Plaine Des Sports 2025/2026

Rapporteur : Stéphane TREMBLAY

C'est également des conventions que l'on passe tous les ans qui concerne :

- KARATE CLUB DE BUCHELAY
 - YOGA TERRE NATURE
 - MUAY THAI BUCHELAY CLUB
 - HOPITAL DE JOUR
 - KRAV MAGA YVELINES TEAM RG
 - AMCMTCC
 - EL'BOUGE
 - ENERGIZEN
 - AFRICA DANSE M'BONDA
 - CAPOEIR'ARTE
 - RYTHME & VOUS
 - BUCHELAY BUDO CLUB
 - COMPAGNIE ET CAETERA
 - PILCALLI
- LA VIE AU GRAND AIR

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement des conventions de partenariat avec les associations pratiquant à la Plaine des Sports, pour une période allant du 01/09/2025 au 31/08/2026 à savoir :

- KARATE CLUB DE BUCHELAY
- YOGA TERRE NATURE
- MUAY THAI BUCHELAY CLUB
- HOPITAL DE JOUR
- KRAV MAGA YVELINES TEAM RG
- AMCMTCC
- EL'BOUGE
- ENERGIZEN
- AFRICA DANSE M'BONDA
- CAPOEIR'ARTE
- RYTHME & VOUS
- BUCHELAY BUDO CLUB
- COMPAGNIE ET CAETERA
- PILCALLI
- LA VIE AU GRAND AIR

- De préciser que ces conventions seront reconductibles par voie expresse 1 fois pour une période de 1 an, et que par conséquent leur terme définitif pourra être fixé au plus tard le 31 août 2027,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Monsieur le Maire : Est ce que vous avez des questions ?

Karim TALEB : Je vous entends énumérer les associations, on n'a plus de judo à Buchelay ?

Inaudible

Monsieur le Maire : Elle a été votée celle là.

Inaudible

Monsieur le Maire : On va reconduire. Elle va être reconduite. Ce sont celles qui arrivent à échéance. Donc le judo n'est pas concerné.

Inaudible

Karim TALEB : Et pourquoi elle n'a pas été signée en même temps que les autres ?

Monsieur le Maire : Parce qu'elle a commencé l'année dernière. Celles qui ont été signées en 2023, ont été renouvelées en 2024 et arrivent à terme en 2025. Le Conseil Municipal m'autorise à renouveler les conventions et dans deux ans, le Conseil Municipal renouvellera les conventions.

Karim TALEB : Sur le planning, je vois aussi une activité cross fit, qu'elle est l'association qui dispense ces cours ?

Monsieur le Maire : L'association de combat, l'école de combat. C'est dans ses statuts.

Lætitia Carbonne : J'ai une remarque dans les conventions, il me semble qu'il y a une petite erreur, pour toutes les associations « qui se voient attribuer la salle de danse à l'exclusion du dojo » et à la fin dans l'article 5 toujours le même article pour dire que les inscriptions ne doivent pas se faire dans le hall et c'est écrit mais dans le dojo pendant les cours, cela doit être un problème de copier coller.

Monsieur le Maire : Oui on rectifiera merci.

Hicham El Maatouk : Je regardais le nom des associations et je ne trouve pas la convention du krav maga dans les pièces annexes, est ce que c'est normal ?

Inaudible

Monsieur le Maire : Il y a un deuxième mail.

Hicham El Maatouk : Même dans le second.

Monsieur le Maire : Elle est consultable auprès du DGS et on pourra l'envoyer, il n'y a pas de problème. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Donc je mets aux voix. Est ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Personne, c'est adopté, je vous remercie.

24. Convention de partenariat avec l'Association AS Bucheloise 2025/2026

Rapporteur : Stéphane TREMBLAY

Les travaux de rénovation du terrain de football jouxtant la Plaine des sports comprenant la pose d'une pelouse synthétique et la réhabilitation des vestiaires ont été achevés le 03/06/2025. Ces travaux d'un coût de 1,2 millions d'euros financés à hauteur de 615 000 euros dont 490 000 euros par le Département des Yvelines et 125 000 euros par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise répondaient à une forte demande des Buchelois. En effet, dans l'attente de la création de ce nouvel équipement sportif, la commune a aidé l'association sportive Bucheloise à bénéficier, entre autres, de créneaux sur les terrains de la Butte Verte. Le terrain de Buchelay étant désormais achevé et l'association sportive Bucheloise ayant fait la demande de pouvoir en jouir pour dispenser des entraînements et réaliser des matchs et des compétitions, il convient d'élaborer une convention entre les deux parties afin de déterminer les modalités de mise à disposition.

Cette convention prendra effet à compter du 01/08/2025 jusqu'au 31/07/2026. Elle pourra être reconduite par voie expresse pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/07/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la politique volontariste de développement du sport que mène la

commune de Buchelay sur son territoire depuis plusieurs années déjà,

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité des actions menées dans les domaines de la culture, du sport, de la solidarité, de l'éducation ou encore de l'environnement, en cohérence avec les objectifs de la collectivité,

Considérant que l'Association sportive AS Bucheloise organise des activités sportives régulières et encadrées à destination des habitants de la commune,

Considérant que suite aux travaux de rénovation du terrain de football comprenant notamment la pose d'une pelouse synthétique, la Commune de Buchelay dispose désormais d'un nouvel équipement sportif de premier plan,

Considérant la demande formulée par l'Association sportive AS Bucheloise qui souhaite bénéficier du terrain de football synthétique et des vestiaires situés 1 rue de la Plaine des Sports, pour effectuer entraînements et matches de football,

Considérant alors la nécessité de définir les conditions de la mise à disposition du terrain de football synthétique et des vestiaires attenants au travers d'une convention de partenariat avec l'Association sportive AS Bucheloise pour la saison 2025/2026,

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver la réalisation d'une convention de partenariat avec l'Association sportive AS Bucheloise pour une période allant du 01/09/2025 au 31/08/2026,

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ça puisque c'est du 01/08/2025 au 31/07/2026, on modifiera,

- De préciser que cette convention sera reconductible par voie expresse 1 fois pour une période de 1 an, et que par conséquent leur terme définitif pourra être fixé au plus tard le 31 juillet 2027,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Monsieur le Maire : Est ce que vous avez des questions ?

Karim TALEB : Inaudible

Monsieur le Maire : Micro stp.

Karim TALEB : Je me préoccupe de ce qui se passe sur la commune de Buchelay, c'est aussi mon rôle en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire : C'est noté.

Karim TALEB : faut pas que vous soyez comme ça, c'est normal.

Hicham El Maatouk : Juste une petite question au sujet de cette convention, dans aucune autre convention il n'y a autant de sanctions prises à l'encontre de l'association en cas de manquement. Pourquoi spécifiquement cette association ?

Monsieur le Maire : Parce que cette association a, par le passé, été condamnée par la Fédération Française de Football notamment surtout la Fédé locale pour des, on va dire, pas des agressions mais des faits disciplinaires ayant entraînés soit la suspension des joueurs vis à vis de la violence. On sait que dans la pratique du football aujourd'hui, et on le voit, c'est dans les médias, il y a une légère dérive à la fois des parents, à la fois des joueurs, à la fois des entraîneurs et des fois des dirigeants et donc pour limiter, en tout cas, inciter l'association à œuvrer vraiment pour une pratique sportive responsable, on a souhaité et ça a été débattu avec eux lorsqu'ils sont venus, qu'il fallait mettre des sanctions. Bien évidemment, je souhaite ne jamais à avoir à appliquer les sanctions. Ils se sont engagés quelque part lors des échanges qu'on a eu à faire en sorte que ces sanctions ne soient pas prises.

Karim TALEB : Ce qui leur est arrivé par le passé, c'est pas anodin non plus.

Monsieur le Maire : Oui.

Karim TALEB : C'est pour ça. Je pourrais transmettre à tous le Conseil Municipal sans aucun problème les mails, les rapports, les condamnations parce qu'il y a eu des condamnations, ce n'est pas rien. Quand on exfiltre l'arbitre d'un terrain, séquestré dans un vestiaire, c'est pas monnaie courante. Le football est devenu quelque chose d'assez agressif des parents comme j'ai dit, des enfants mais là on signe une convention avec un club de Foot qui a des casseroles et pas n'importe lesquelles.

Hicham El Maatouk : Alors moi, j'aimerais juste qu'on me précise est ce que c'était les même dirigeants ou pas ?

Karim TALEB : C'était les mêmes dirigeants. Inaudible

Monsieur le Maire: Non.

Karim TALEB : Ce n'est pas le sujet, on pourrait en débattre ici mais on pourra y revenir mais voilà est ce qu'on prend pas...Inaudible

Monsieur le Maire: C'était pas les même dirigeants. Lors des condamnations qu'il y a eu par la FD, c'était pas les même dirigeants.

Karim TALEB : Pourquoi les dirigeants aujourd'hui ont changé ?

Monsieur le Maire : Les présidents ont changé.

Karim TALEB : donc c'est qui le président aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Ils sont deux présidents, je n'ai plus les noms en tête.

Hicham El Maatouk : L'un deux était déjà président auparavant.

Inaudible

Monsieur le Maire : Oui mais encore une fois, c'est justement l'objet...

Inaudible

Monsieur le Maire : Svp pas tous en même temps. Justement le fait de mettre des sanctions dont vous avez pris connaissance, l'équipe concernée est interdit de jouer en fonction de la gravité des sanctions un certain nombre de temps, de 1 jours à 2 ou 3 mois. C'est justement pour éviter que ça se reproduise et justement la convention qu'on signe, c'est pour pas leurs dire allez y continuez.

Karim TALEB : Mais on évite pas les risques en mettant des sanctions. On évite les risques en ne risquant pas du tout de mettre le club. Je sais pas la première chose que je fais quand je veux éviter un risque, je ne le mets pas du tout dans mon projet de vie.

Monsieur le Maire : Bien, c'est noté.

Inaudible

Monsieur le Maire : Micro stp.

Karim TALEB : Il fut un temps, j'étais adjoint aux affaires sportives, j'ai communiqué

des documents, des mails, j'ai communiqué des plaintes de parents, j'ai communiqué toutes sortes d'éléments, plusieurs éléments qui laissent à penser que c'est une association, qui, avant d'arriver chez nous à Buchelay, avait des problèmes déjà dans sa gestion, dans son encadrement. Arrivé chez nous, il y en a eu d'autres encore.

Monsieur le Maire : On part du postulat que l'association n'a pas tiré de leçon de ses problèmes et erreurs passées ?

Karim TALEB : La question que je me pose c'est pourquoi la commune de Buchelay prend-t-elle autant de risques avec des associations qui ont été par le passé exclues de la commune, de leurs activités. Pourquoi on prend autant de risques je ne comprends pas ? Des associations il y en a, des associations très cleans, très propres pourquoi nous, commune de Buchelay, on va toujours chercher des associations avec des problèmes, avec un passif. J'ai du mal à comprendre.

Monsieur le Maire : On ne va pas chercher les associations avec un passif, avec un problème et c'est pas parce qu'elles ont eu des problèmes dans le passé, qu'elles vont pas encore une fois évoluer et faire en sorte que la situation ne se reproduise pas. A ce moment là, on ne fait plus confiance à personne.

Karim TALEB : Il y a quand même un monde entre faire confiance à personne et faire confiance à une association qui, par le passé, a eu plusieurs condamnations, plusieurs problématiques sur Buchelay même alors qu'elle était chez nous, avant d'arriver sur Buchelay, c'est pas quelque chose d'anodin. C'est quelque chose de récurrent, c'est une association qui a coutume d'avoir ce genre de fonctionnement. Je ne dis pas de pas faire confiance à personne. Il faut se poser la question.

Monsieur le Maire : Justement, on met en place ces exclusions pour sensibiliser, parce qu'en fait, est ce que c'est, à part un des dirigeants qui a définitivement franchi la ligne et qui n'est plus dirigeant aujourd'hui. Aujourd'hui, les dirigeants ont une vraie volonté de sensibiliser pour que la violence de joueurs, de parents, d'entraîneurs ou dirigeants n'ait pas lieu au sein de l'ASB. Et ils ont absolument accepté et sans aucun problème les sanctions qui sont quand même lourdes pour eux. Si on reprend les sanctions, ça peut leur faire perdre des classements au niveau fédéral.

Karim TALEB : Est ce que la municipalité fait partie du Conseil d'Administration ?

Monsieur le Maire : Oui on va être intégré au Conseil d'Administration.

Karim TALEB : Vous allez être, vous n'y êtes pas.

Monsieur le Maire : Il faut qu'ils modifient les statuts. Ça fait partie des accords qu'on a passé. Un des membres du Conseil Municipal sera au Conseil d'Administration.

Hicham El Maatouk : A t on reçu d'autres projets d'autres clubs pour le terrain ?

Monsieur le Maire : Non, il y avait Vinsky qui a signé avec Magnanville parce que le terrain a mis un peu de temps à sortir.

Hicham El Maatouk : Est ce que si un autre club se présente aujourd'hui, on lui donnera la possibilité de pouvoir participer au projet de la ville de Buchelay ?

Monsieur le Maire : Oui, il n'y a pas d'exclusivité sur l'utilisation du terrain de foot par l'ASB. Les créneaux sont discutés tous les ans comme l'ensemble des associations.

Hicham El Maatouk : Tous les ans ? Cette année ?

Monsieur le Maire : Il y a peu de chance qu'un club arrive mais si un club arrive en milieu d'année, on étudiera les demandes. Ce n'est pas un équipement qui a été fait pour l'ASB. Il se trouve que l'ASB a été le seul à se positionner.

Hicham El Maatouk : Ça fait parti des questions, le terrain a coûté 1,2 millions d'euros financés à hauteur presque de la moitié. Donc l'autre moitié est financée par la ville de Buchelay, moi ma question, c'est sur l'utilisation de ce terrain. Ce terrain est ouvert aujourd'hui à qui ? Que à l'ASB ou a tous publics ?

Monsieur le Maire : A tous publics et d'ailleurs quand vous passez il y a déjà des gosses qui s'entraînent. Il a juste fallu qu'on fasse un peu la chasse à un moment donné parce que le terrain n'était pas réceptionné et qu'il y avait des pratiques un peu limites, la trottinette sur le terrain mais demain l'espace sera accessible à tous le monde et il sera accessible également et dans les créneaux à l'école municipale des sports qui aura accès. Les activités de la commune ,que ce soit centre de loisirs et tout ça, ça se fait en concertation avec l'ASB mais c'est pas un terrain construit pour l'AS Bucheloise.

Inaudible

Monsieur le Maire : Non.

Karim TALEB : L'AS Bucheloise n'est exclusive sur rien du tout pour la commune. Donc toutes les autres associations bucheloises peuvent disposer comme l'ASB du local de la Plaine Des Sports, la cuisine, comme ils en bénéficient tous les samedis ?

Monsieur le Maire : Oui, encore une fois, il y a une demande à faire au Responsable de la PDS et voilà on en discute tous ensemble.

Karim TALEB : Toutes les associations peuvent disposer du local ?

Monsieur le Maire : Oui elles font la demande.

Karim TALEB : Ok.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Pas d'autres questions. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Karim et Hicham. C'est adopté, je vous remercie.

Alors nous avons deux délibérations qui concernent les dénominations du Parc ECT et du terrain de football. Alors on a le choix, soit on délibère ce soit on décide de lancer le débat et de trouver le nom soit vous me faites des propositions parce que la il y a seulement quelques propositions sur les dénominations de ces deux terrains.

Lætitia Carbonne : Moi je préférerais qu'on reporte la délibération, qu'elle soit retirée dans la mesure ou le jour de la petite inauguration du parc, il avait été annoncé au final que ce serait les enfants du Conseil Municipal des Jeunes qui finiraient par donner leur avis sur une short list. Comme il me semble qu'il n'y a pas d'urgence et qu'on n'est pas convaincu par les propositions, je pense que cela serait plus intéressant de surseoir.

Monsieur le Maire : Donc je pense que c'est effectivement plus simple de le faire comme ça. On va redemander aux enfant du Conseil Municipal des Jeunes qui n'ont pas trouvé de nom. La base avait proposé des noms pour le terrain de foot mais ce n'est pas non plus convaincant.

Lætitia Carbonne : C'est vrai qu'il faudrait quand même leurs proposer une liste dans laquelle ils choisissent.

Monsieur le Maire : Éventuellement ça serait bien que vous nous passiez quelques idées de noms et puis on soumet et on voit ça en septembre.

Ces deux délibérations sont effectivement retirées. Je vous remercie.

Il y a la délibération, alors ça c'est à prendre acte du rapport d'activité et du développement durable de GPSEO que vous avez lu, je l'imagine avec attention. Est ce que vous avez des questions sur ce rapport. Pas de questions ? donc c'est à prendre acte. Il n'y a pas de délibération.

Il nous reste à désigner les jurys d'assises. Il en faut 8. Je rappelle la règle du jeu. Il y a des pages de la page 2 à la page 235. On a 8 lignes par page. Et on va demander aux dames du Conseil Municipal de me donner un numéro de page et un numéro de ligne sachant que le jury d'assises doit avoir entre 23 et 70 ans. Si ils ont 70 ans et plus, ils peuvent demander à ne pas participer.

Désignation des jurys d'assises.

Monsieur le Maire : Il reste un dernier point. Il a été demandé une prise de parole de Karim TALEB. Je le lui donne la parole.

Karim TALEB :

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je prends aujourd'hui la parole pour exprimer une décision politique importante pour moi. Je quitte la majorité municipale et je crée un groupe d'opposition indépendant au sein de ce Conseil. Cette décision, je la prends ni à la légère, ni sur un coup de tête. Elle s'inclut dans une continuité d'une série de constats et d'évènements qu'il me semble nécessaire de rappeler.

En Juin 2024, le Maire m'a retiré mes délégations sous prétexte que je serai un frein au bon fonctionnement de la municipalité. Ce retrait, que j'avais accepté, avait pour but évident de me marginaliser. S'en est suivi une véritable entreprise de diabolisation à mon encontre, alimentée par des insinuations, des jugements personnels et des rumeurs mais jamais aucune preuve, jamais aucune plainte, jamais aucun fait établi.

Je ne suis pas ici pour me victimiser, j'en ai ni le goût ni le besoin mais je refuse qu'on efface la réalité derrière des effets d'annonce. Ce n'est pas moi qui empêche la commune de fonctionner, c'est l'opacité, l'autoritarisme et le reniement de nos engagements. Ce qui s'est passé ici est inacceptable, un élu agressé, une institution qui se tait quand la justice reconnaît des faits graves mais que la mairie choisit de protéger l'agresseur au lieu de soutenir les victimes. C'est toute notre démocratie locale qui vacille. Ce n'est pas seulement un silence coupable, c'est une compromission. Aujourd'hui en retirant ses délégations à Monsieur EL MAATOUK, vous punissez un homme, non pas pour ce qu'il a fait mais pour avoir osé dénoncer ce qu'il a subi. Le Conseil ne peut rester complice de ce renversement honteux de responsabilité.

J'ajoute un élément essentiel à cette prise de paroles. Il n'y a plus de commission active sur les délégations qui étaient les miennes. Voilà plus de sept mois que la commission jeunesse scolaire petite enfance a été réunie. Ces domaines ont été laissés à la gestion de la conseillère déléguée, que je salue ici pour son engagement constant au service de la commune, mais elle n'a jamais disposé des moyens nécessaires pour mettre en œuvre une véritable politique. Elle a uniquement pu gérer les affaires courantes dans une logique de limitation des dégâts. Pourtant Monsieur le Maire vous aviez annoncé vouloir présider ces commissions.

Quant aux deux dernières commissions sport qui ont pu se tenir grâce à mon insistance, elles ont été un véritable sketch : aucun support, pas de chiffres, des informations vagues et contradictoires, que dire enfin de l'absence totale d'une politique sportive cohérente. Et plus grave encore, l'hémorragie de départs dans les services municipaux, les démissions même d'élus, certains à peine installés ont démissionné dès le lendemain.

C'est tout cela aussi que je refuse de cautionner. Aujourd'hui, rien ne fonctionne, les décisions sont prises seules dans le bureau du Maire, sans discussion, sans concertation. L'ambition collective qui nous a porté jusqu'ici a été remplacée par des logiques de pouvoir, par des choix, par des choix contraires à l'esprit du programme pour lequel nous avons été élus.

Je pose une question simple à chacun d'entre vous : êtes vous encore en accord avec les raisons qui vous ont poussé à vous engager ? Est ce pour cela que vous vous êtes présentés devant les électeurs ? De mon côté la réponse est claire, c'est non. Et c'est pourquoi, j'assume aujourd'hui un positionnement clair et cohérent. Je deviens opposant à cette majorité et je créerai un groupe en ce sens. Dans une démocratie, l'opposition n'est pas un problème, c'est une nécessité. A ce titre, je demande solennellement que me soient attribués les moyens et les outils légitimes dévolus à un groupe d'opposition conformément au droit des élus municipaux et au principe de transparence. Je continuerai à défendre les intérêts des habitants et des habitantes, à proposer et à dénoncer quand il le faut et à travailler sérieusement car ma loyauté va d'abord à eux. Je vous remercie.

Monsieur le Maire: Merci beaucoup. Il faut faire la demande. Il faut un petit courrier à faire pour constituer le groupe d'opposition et après il n'y a pas de soucis pour qu'il y ait tous les moyens nécessaires.

Karim TALEB : ce sera fait.

Monsieur le Maire: Pour le coup, il n'y a pas d'autre prise de parole, je suis désolé Hicham, il fallait faire la demande. C'est encadré.

Hicham El Maatouk: Je voulais juste rectifier quelque chose puisque Monsieur le Maire vous vous permettez de m'insulter de menteur.

Monsieur le Maire: Encore une fois, il n'y a pas de prise de parole sans m'en avoir fait la demande au préalable.

Hicham El Maatouk: Sauf que vous n'avez pas informé le Conseil Municipal aujourd'hui et à son temps et à son heure de mon retrait de délégation donc je me permets aujourd'hui de pouvoir rectifier certaines vérités et si aujourd'hui vous m'empêchez de prendre la parole, je considérerai ça comme un manque.

Monsieur le Maire: Encore une fois, il y a un RI qui précise. Je ne refuse pas qu'il prenne la parole, il fallait en faire la demande.

Hicham El Maatouk: Monsieur le Maire, ce que j'avais à dire sera et apparaîtra en grand public. Vous en serez informé dans les médias et je remercie Monsieur le Maire d'avoir pris vraiment l'importance du Conseil Municipal parce que personne et je dis bien personne ne savait que j'avais perdu mes délégations parce que Monsieur le Maire décide tout seul et n'en informe pas son Conseil Municipal.

Monsieur le Maire: C'est un arrêté municipal qui a été pris.

Hicham El Maatouk: Je ne comprends pas pourquoi vous êtes là en train de dire, vous m'avez coupé la parole.

Monsieur le Maire: La séance est finie.

☒ Approuvé au CM du 29/09/2025 sans observation
☐ Approuvé au CM du avec observation

Publication électronique sur le site internet communal
le

selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

Mr DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance



Monsieur TREMBLAY,
Maire

